



15112  
MM

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

Un Peuple - Un But - Une Foi

\*\*\*\*\*

**PRIMATURE**

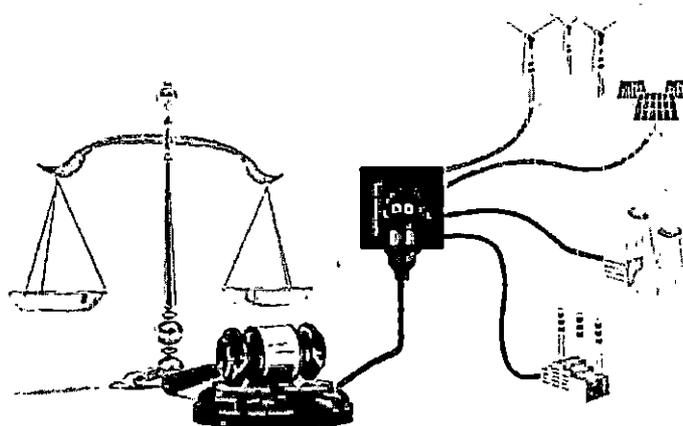
\*\*\*\*\*



**UNITE DE FORMULATION ET DE COORDINATION  
DU SECOND PROGRAMME MCA-SÉNÉGAL  
UFC MCA-SÉNÉGAL II**

## PROPOSITION DE PROJET 4

**Amélioration du cadre légal  
et renforcement des capacités  
des acteurs du secteur**



VF\_Project Paper\_SEN/Projet2\_10 Octobre 2017

**UFC MCA-Sénégal, 167, Ave Lamine GUEYE x Place Soweto, Immeuble Rivonia, 8<sup>e</sup> étage-DAKAR  
Tel : 221 33 889 05 10, [info@ufc-mcasn.com](mailto:info@ufc-mcasn.com), [www.ufc-mcasn.com](http://www.ufc-mcasn.com)**

# Sommaire

1.	JUSTIFICATION DU PROJET PROPOSÉ	5
1.1.	Enoncé du problème :	5
1.2.	Enoncé de l'objectif du projet	5
1.3.	Logique de projet	6
1.4.	Indicateurs	8
1.4.1.	Indicateurs de résultats (outcomes)	9
1.4.2.	Indicateurs d'extrants (outputs)	10
2.	DESCRIPTION DU PROJET PROPOSÉ	10
2.1.	Les composantes du projet	10
2.1.1.	Composante 1: Réforme du cadre légal	10
2.1.1.1.	Appui à la Finalisation et à l'opérationnalisation du code de l'électricité 11	
2.1.1.2.	Révision du cadre légal des hydrocarbures (code Pétrolier/loi 98-05, loi 98-31 régissant l'aval) et appui à la mise en œuvre des nouvelles règles	12
2.1.1.3.	Réformes sur l'efficacité énergétique	14
2.1.1.4.	Simplification des procédures d'agrément, de délivrance des licences et de gestion des incitations	15
2.1.2.	Composante 2: Élargissement du champ d'action du Régulateur	16
2.1.3.	Composante 3: Renforcement de capacité des parties prenantes clés	17
2.1.3.1.	Appui Institutionnel au Ministère en charge des Énergies et COS- Petrogaz.18	
2.1.3.2.	Renforcement des Capacités du Régulateur	19
2.1.3.3.	Renforcement Capacité Senelec	20
2.1.3.4.	Renforcement des capacités ASER	21
2.1.3.5.	Conduite de changement et communication sur les réformes	22
	Conduite de changement et communication sur les réformes	23
2.1	Approche alternative	23
2.2	Approche géographique	24
2.3	Environnement spatial et social	24
2.4	Bénéficiaires potentiels	24
2.5	Analyse économique (avantages escomptés)	24
2.6	Coût estimatif du projet	25
3	DISPOSITIONS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE	26
3.1	Réformes politiques et institutionnelles	26
3.2	Dispositions spécifiques de mise en œuvre pour les projets régionaux	28

3.3	Entités de mise en œuvre	29
3.3.1	Agence de Mise en œuvre du Compact (MCA2)	29
3.3.2	Ministère du Pétrole et des Énergies (MPE)	30
3.3.1	Ministère de l'Économie et des Finances	30
3.3.2	Direction de la Stratégie et de la Règlementation (DSR)	31
3.3.3	APIX	32
3.3.4	Le secteur privé	33
3.3.5	Société civile, les organisations non gouvernementales et les associations de femmes	33
3.3.6	Autres entités clé	33
3.3.7	Engagement des parties prenantes	34
3.4	Pérennité	35
4	RISQUES ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES	36
4.1	Problématiques techniques	36
4.2	Problématiques environnementales	37
4.3	Problématiques sociales et de genre	38
4.4	Problématiques institutionnelles	40
4.5	Problématiques liées aux investissements des entreprises et du secteur privé	41
4.6	Opportunités de partenariat avec d'autres bailleurs	43
4.7	Considérations particulières relatives aux projets régionaux	44
5.	ANNEXES	1

## LISTE DES ABREVIATIONS

<b>AEME</b>	: Agence pour l'Economie et la Maîtrise de l'Énergie
<b>AFD</b>	: Agence Française de Développement
<b>AGR</b>	: Activités génératrices de revenus
<b>ANER</b>	: Agence Nationale pour la Promotion des Énergies Renouvelables
<b>ASER</b>	: Agence Sénégalaise d'Electrification Rurale
<b>ANSD</b>	: Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
<b>BAD</b>	: Banque Africaine de Développement
<b>CNH</b>	: Comité National des Hydrocarbures
<b>COS-Petrogaz</b>	: Comité d'Orientation Stratégique du Pétrole et du Gaz
<b>CRSE</b>	: Commission de Régulation du Secteur de l'Électricité
<b>END</b>	: Energie non distribuée
<b>ERIL</b>	: Electrification Rurale d'Initiative Locale
<b>ESPS</b>	: Enquête de Suivi de la Pauvreté au Sénégal
<b>FIDA</b>	: Fonds International de Développement Agricole
<b>FONSIS</b>	: Fonds Souverain d'Investissement du Sénégal
<b>FSRU</b>	: Floating Storage and Regasification Unit
<b>GNL</b>	: Gaz Naturel Liquéfié
<b>GPF</b>	: Groupement de Promotion Féminine
<b>IDE</b>	: Investissement Direct Etranger
<b>IHPC</b>	: Indice Harmonisé des prix à la consommation
<b>IPP</b>	: Independent Power Producer (Producteur Privé Indépendant d'énergie)
<b>LPDSE</b>	: Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Énergie
<b>MPE</b>	: Ministère du Pétrole et des Energies
<b>OCB</b>	: Organisations Communautaires de Base
<b>OMVG</b>	: Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie
<b>OMVS</b>	: Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal
<b>MCC</b>	: Millennium Challenge Corporation
<b>MPE</b>	: Ministère du Pétrole et des Energies
<b>PETROSEN</b>	: Société des Pétroles du Sénégal
<b>PIB</b>	: Produit Intérieur Brut
<b>PNER</b>	: Programme National d'Electrification Rurale
<b>PNT</b>	: Pertes non techniques
<b>PNUER</b>	: Programme d'Urgence d'Electrification Rurale
<b>PSE</b>	: Plan Sénégal émergent
<b>PTF</b>	: Partenaire Technique Financier
<b>PUDC</b>	: Programme d'Urgence de Développement Communautaire
<b>SAR</b>	: Société Africaine de Raffinage
<b>SENELEC</b>	: Société d'Electricité du Sénégal
<b>SPE</b>	: Secrétariat Permanent à l'Energie
<b>UFC</b>	: Unité de Formulation et de Coordination du second Compact
<b>WAPP</b>	: West African Power Pool

# 1. JUSTIFICATION DU PROJET PROPOSÉ

## 1.1. Enoncé du problème :

A l'instar des autres secteurs de l'économie sénégalaise, celui de l'énergie est ralenti par un certain nombre de limites liées au cadre réglementaire et administratif, ce qui a été relevé clairement identifié pendant la phase d'analyse des causes profondes à côté de la contrainte du coût élevé de l'électricité.

Les principaux problèmes identifiés sont les suivants :

- Le cadre réglementaire actuel qui ne permet pas au secteur privé d'intégrer le segment de l'activité de transport d'énergie ;
- L'absence d'un cadre incitatif pour le secteur privé, notamment pour les entreprises qui veulent investir dans le cadre de l'électrification rurale ; le cadre actuel ne permet pas le développement de solutions individuelles de bonne qualité, ce qui constitue un blocage au relèvement du taux d'électrification rurale ;
- Les tarifs, les coûts de connexion et autres conditions d'accès qui sont plus chers en zone "hors concession Senelec" comparés à ceux appliqués par Senelec à sa clientèle ;
- Les procédures administratives de sélection des IPPs qui sont longues et complexes ainsi que celles relatives au remboursement de TVA ;
- Le processus d'octroi d'avantages fiscaux qui n'est pas compris de la même façon par les acteurs ;
- Le champ d'action de la CRSE en tant que Régulateur qui est limité ; en effet, il n'intègre pas le sous-secteur des hydrocarbures (pétrole, gaz, etc.) et couvre faiblement le secteur de l'électrification rurale ;
- Les lenteurs qui sont notées dans le processus de passation des marchés ; elles allongent les délais et conduisent au non-respect par Senelec des différents plans de développement du secteur. En effet, Senelec est une entreprise publique et est donc soumise, au même titre que les autres établissements publics, aux obligations du code des marchés.

Cette situation a conduit aux distorsions et difficultés relevées dans le secteur de l'énergie, qui limitent son développement malgré les importants fonds injectés par l'Etat pour accompagner la marche vers l'émergence économique.

## 1.2. Enoncé de l'objectif du projet

L'objectif du projet est d'améliorer le cadre légal et institutionnel en vue de renforcer la gouvernance du secteur pour contribuer à l'atteinte des objectifs du PSE.

Avec l'appui du MCC, le cadre légal et réglementaire lié au secteur sera révisé et renforcé afin d'offrir une assise et des outils appropriés pour une mise en œuvre efficiente du modèle de gouvernance du secteur qui sera retenu par la feuille de route.

Dans le but de soutenir le Gouvernement du Sénégal pour l'atteinte des résultats fixés dans le PSE, le projet accompagnera les activités des autres projets du Compact. Certaines réformes et

activités d'amélioration de la législation et de renforcement des capacités des acteurs sont des facteurs clés de succès pour pouvoir : (i) réaliser les investissements prévus dans le Compact ; (ii) attirer le privé dans le développement des projets structurants visant l'extension de l'accès ; et (iii) réduire à terme le financement public dans le secteur.

### 1.3. Logique de projet

Conformément à l'objectif global du programme et à l'ambition du PSE d'atteindre un accès universel à l'électricité à l'horizon 2025, le projet vise, entre autres : (i) l'assainissement du climat des affaires pour accroître les investissements privés dans le secteur ; (ii) l'amélioration de la gouvernance du secteur par le renforcement de la régulation ; et (iii) le renforcement des capacités des acteurs du secteur (Senelec, ANER, ASER, AEME, CRSE, etc.). Pour y parvenir, le projet va adresser les principales contraintes liées au cadre réglementaire et institutionnel.

Les consultations ont révélé plusieurs contraintes, parmi lesquelles : (i) le cadre réglementaire qui ne favorise pas les investissements privés dans le secteur ; (ii) les tarifs, coûts de connexion et autres conditions d'accès plus chères en milieu rural ; et (iii) la faible intervention du Régulateur (CRSE).

Pour lever ces contraintes, le projet a prévu les composantes, ci-après :

- la composante « Réformes du cadre légal » destinée à améliorer l'attractivité du secteur ;
- la composante « Élargissement du champ d'action du Régulateur » pour, entre autres, assurer la transparence des activités dans le secteur et stimuler la concurrence au bénéfice des consommateurs ;
- la composante « Renforcement des capacités des acteurs » pour permettre aux acteurs du secteur de l'énergie de jouer pleinement leur rôle.

Le cadre légal et réglementaire actuel n'est pas assez attractif pour les investisseurs privés. A titre illustratif, non seulement il ne permet pas l'intégration du secteur privé dans l'activité de transport d'énergie, mais en plus, il est ressorti des consultations qu'il ne favorise pas le développement de solutions individuelles adaptées en milieu rural. Cette faible attractivité constitue un blocage au relèvement du taux d'électrification rurale et, par conséquent, à l'ambition du PSE d'atteindre l'accès universel à l'électricité à l'horizon 2025.

Pour adresser cette contrainte, le projet a prévu d'améliorer ce cadre par le biais de la composante « Réformes du cadre légal ». Les activités de cette composante<sup>1</sup> visent à soutenir le Gouvernement du Sénégal à procéder à de nouvelles réformes et/ou à mettre en œuvre certaines d'entre elles. Ces réformes sur le cadre légal et réglementaire permettront, à court et moyen terme, d'assainir le climat des affaires et d'augmenter les investissements privés dans le secteur. Les résultats de la feuille de route aideront à mieux identifier les réformes les plus pertinentes.

Les tarifs, coûts de connexion et autres conditions d'accès plus chers en milieu rural constituent aussi un frein à l'investissement privé, mais aussi une contrainte à l'accès universel à l'électricité tel que formulé dans le PSE. Le projet a prévu d'adresser cette contrainte en mettant

---

<sup>1</sup> Les activités de cette composante sont les suivantes : la rénovation du code pétrolier y compris celui du gaz, révision de la loi 98-29, l'allégement des procédures d'agrément et d'attributions de licences, la réforme sur l'efficacité électrique, la révision des modalités de financement et/ou de subvention de l'électrification rurale et l'harmonisation de la tarification et l'ouverture du marché.

en œuvre les activités des composantes « Élargissement du champ d'action du Régulateur » et « Renforcement des capacités des acteurs ».

Il s'agira, d'une part, d'appuyer le Gouvernement du Sénégal dans le renforcement du pouvoir du Régulateur en élargissant son champ d'action et en rénovant les textes qui le régit et les règlements d'applications, le renforcement des capacités des autres acteurs (Senelec, ASER, AEME, etc.), la promotion de la concurrence avec l'ouverture des marchés post 2019 au tiers, et d'autre part, d'apporter un appui institutionnel au ministère en charge de l'énergie, au Secrétariat Permanent à l'Energie (SPE), à Cos-Petrogaz, etc.

A titre illustratif, lors des consultations, il est apparu que le champ d'action de la CRSE en tant que Régulateur couvre faiblement l'électrification rurale et n'intègre pas le sous-secteur des hydrocarbures (pétrole, gaz, etc.). Pour lui permettre d'assurer pleinement sa mission, il est nécessaire d'élargir son champ d'intervention tout en renforçant ses capacités notamment pour le contrôle de l'exécution des contrats de concession et pour la prise en charge des questions relatives à l'harmonisation tarifaire en zone rurale. Ces activités devraient se traduire, à court terme, par une meilleure régulation du secteur et de la concurrence et, dans le moyen terme, par l'amélioration de la gouvernance et des performances du secteur.

Par ailleurs, pour mieux assurer la gouvernance du secteur, le Régulateur doit être plus autonome, plus indépendante avec des compétences plus élargies. En renforçant ses capacités d'intervention, son personnel et son pouvoir, le Régulateur pourra, entre autres, exercer le suivi et le contrôle rigoureux des contrats de concession et autres opérateurs. De même, son indépendance pourra être renforcée davantage en lui dotant d'outils d'investigations et de locaux autonomes pour son siège.

Le renforcement des capacités des acteurs (Senelec, ASER, AEME, ANER, PETROSEN, etc.) constitue un maillon fondamental pour la réussite des réformes et pour conduire la gestion du changement que le projet compte adresser à travers la composante « Renforcement des capacités des acteurs ». A titre illustratif, l'analyse des contraintes et les consultations ont montré les difficultés rencontrées par Senelec en matière de planification (des investissements, planification opérationnelle, etc.), gestion de la maintenance, gestion de la clientèle, procédures administratives, etc.

Concernant l'ASER, par exemple, les consultations ont révélé ses faibles capacités techniques et d'exécution. D'une manière générale, la faible capacité des acteurs se traduit par une mauvaise qualité des services liés à l'électricité. Le renforcement de leurs capacités, chacun en fonction de ses besoins spécifiques, et la mise en œuvre de réformes appropriées permettront, entre autres, d'améliorer les pratiques commerciales et la gestion de la clientèle de Senelec, un meilleur accès des ménages et des populations à l'électricité.

Par ailleurs, les activités prévues dans le présent projet permettront de consolider les acquis recherchés dans les trois autres projets du Compact, à travers les liens, ci-après :

- liens avec les projets n°1, n°2 et n° 3 : les réformes du cadre légal avec l'adoption et l'opérationnalisation de nouvelles réglementations (code électricité, code du Pétrole, révision loi 98-31 régissant l'aval des hydrocarbures, renforcement Régulateur) vont faciliter : (i) le développement des infrastructures gazières pour la fourniture de combustibles moins chères que le fuel ; et (ii) le réseau de transport, en partenariat avec le privé qui peut entraîner une baisse des charges d'exploitation et, à terme, une baisse du prix de l'électricité ;

- liens avec les projets n° 1 et n° 2 : le renforcement des capacités de Senelec en matière de maintenance, planification, Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO), etc., dans le cadre du projet actuel, va contribuer davantage à l'amélioration de la qualité du réseau de Senelec qui est un des résultats importants visés par les projets n° 1 et n° 2 ;
- lien avec le projet n° 3 : le renforcement des capacités de maintenance de Senelec va se traduire par une amélioration de la qualité de services de l'électricité qui est un des résultats visés par le projet n° 3.

Enfin, le renforcement de capacités des acteurs du secteur sera étendu à l'intégration de tous les acteurs au système d'information énergétique qui sera l'outil de coordination et de planification.

Outre l'amélioration de la gouvernance et de la concurrence dans le secteur, à court terme, les activités du projet vont se traduire par l'amélioration de l'accès à l'électricité en milieu rural et périurbain dans le moyen terme.

L'atteinte des résultats décrits, ci-dessus, suppose un certain nombre d'hypothèses, parmi lesquelles :

- la clarification de la stratégie de la SENELEC post-2019 ;
- le Gouvernement met en œuvre les réformes arrêtées dans la feuille de route ;
- le Régulateur est renforcé dans son autonomie et dans ses pouvoirs de sanction ;
- Les investissements réalisés sont conformes au programme d'investissements rémunérés par le Revenu Maximum Autorisé (RMA).

Le principal risque est lié à la réticence aux changements qui découlent des réformes.

#### 1.4. Indicateurs

Le soutien du MCC va permettre de réaliser des résultats à court, moyen et long terme qui seront mesurés à travers plusieurs indicateurs. Pour la plupart de ces indicateurs, les données de référence se rapportant à l'année 2015 peuvent être obtenues (Senelec, ASER, CRSE, APIX, ANSD, DGID, etc.). Par contre, les cibles annuelles ne sont pas encore déterminées.

A titre illustratif, les tableaux, ci-après, fournissent quelques indicateurs de résultat (outcomes) et d'extrants (outputs).

### 1.4.1. Indicateurs de résultats (outcomes)

Résultats attendus	Indicateurs	Unité	Définition	Référence «2015»	Cibles «2024»	Observations
Assainissement du climat des affaires	Délai de remboursement de la TVA	jours	Le temps moyen nécessaire pour que la DGID rembourse la TVA aux concessionnaires et IPP	TBD	TBD	
	Nombre IPP/PPP opérationnels dans le secteur	Nombre	C'est le nombre de nouveaux IPP/PPP dans les différents segments à la suite des réformes apportées dans le secteur	TBD	TBD	L'indicateur pourra être désagrégé par segment (Product°, T <sup>x</sup> & D <sup>x</sup> )
	Volume de financement privé mobilisé	Millions de F.CFA	C'est le volume global des investissements réalisé par le privé à la suite des réformes apportées dans le secteur			
Ouverture du marché	Quantité d'énergie injectée dans le réseau par les tiers	Mwh	C'est la quantité d'énergie produite et injectée dans le réseau de Senelec par des tiers à la suite des réformes apportées dans le secteur	TBD	TBD	
	Quantité d'énergie échangée sur le réseau du WAPP, de l'OMVS et de l'OMVG	Mwh	C'est la quantité d'énergie achetée ou vendue à partir des interconnexions régionales	TBD	TBD	L'indicateur pourra être désagrégé (quantité vendue/achetée)
Renforcement de la régulation, de la concurrence et des capacités des acteurs	Nombre de contrôles techniques sur site effectués par la CRSE	Nombre		TBD	TBD	
	Nombre d'avis émis par la CRSE sur les appels d'offres	Nombre		TBD	TBD	
	Délais de réponse de Senelec aux demandes de raccordement et de réclamations des clients	jours	Il s'agit du délai moyen de réponse de la Senelec aux demandes de raccordement ou aux réclamations de la clientèle	TBD	TBD	L'indicateur pourra être désagrégé selon la demande de raccordement ou la demande de réclamation.

## 1.4.2. Indicateurs d'extrants (outputs)

Activités	Indicateurs	Unité	Définition	Référence «2015»	Cibles «2024»	Observations
Renforcement des capacités des acteurs	Nombre de réformes mises en place	Nombre	Nombre de réformes mises en place dans le cadre du projet	TBD	TBD	
	Nombre de textes révisés	Nombre	Nombre de de textes révisés dans le cadre du projet	TBD	TBD	
	Nombre de personnes capacitées	Nombre	Nombre de personnes ayant reçu un renforcement de capacités dans le cadre du projet	TBD	TBD	L'indicateur pourra être désagrégé par structure (Senelec, ASER, ANER, AEME, CRSE, etc.)

## 2. DESCRIPTION DU PROJET PROPOSÉ

### 2.1. Les composantes du projet

Le projet est structuré autour de trois (3) composantes principales complémentaires :

- une composante 1 : réformes du cadre légal
- une composante 2: Elargissement du champ d'action de l'autorité de régulation
- une composante 3 : « Renforcement des capacités des acteurs ».

#### 2.1.1. Composante 1: Réforme du cadre légal

Cette composante consiste à accompagner le Gouvernement à finaliser et à opérationnaliser les réformes en cours et arrêtées selon les options validées dans la feuille de route et conformément aux meilleures pratiques mondiales.

L'intervention du MCC est structurée autour de quatre (4) activités prioritaires pour cette composante. Il s'agit de :

- la finalisation et l'opérationnalisation d'un code de l'électricité ;
- Révision du cadre légal du sous-secteur des hydrocarbures (code Pétrolier, loi 98-31) et appui à la mise en œuvre des nouvelles règles ;
- la finalisation et l'opérationnalisation des réformes sur l'efficacité énergétiques ;
- la simplification des procédures d'agrément, de délivrances des licences et de gestion des incitations.

Les sous activités de chaque activité seront précisées selon les options et priorités qui seront dégagées par les feuilles de route électricité et gaz en cours d'élaboration.

La réforme des textes concernant le renforcement du Régulateur ainsi que les questions liées à la mise à niveau du mode de régulation et des règlements d'applications sont prises en charge par la deuxième composante du projet.

#### **2.1.1.1. Appui à la Finalisation et à l'opérationnalisation du code de l'électricité**

Le processus de révision des règles entamé dans le cadre de la mise en œuvre de la LPDSE pour la période 2012-2017 se poursuit. Il devrait aboutir à l'amélioration de l'attractivité du secteur pour des investissements privés.

La réforme devrait aboutir à un code de l'électricité qui organise le secteur de l'électricité et où le rôle des différents acteurs (Ministère, Régulateur, Concessionnaires, etc.) serait davantage précisé, avec un Régulateur autonome en tant qu'autorité indépendante. Il est aussi prévu la filialisation de l'opérateur historique de production, de transport et de distribution d'électricité pour assurer l'ouverture du marché et appliquer la vérité des coûts.

La mise en place d'un code réseau serait indispensable pour réglementer la participation des différents acteurs afin de réussir l'ouverture du marché et anticiper la gestion des défaillances et des contentieux.

L'étude sur la feuille de route électricité à l'horizon 2035 en cours avec l'appui de MCC permettra d'approfondir les analyses, de mieux comprendre la dynamique des acteurs et d'examiner différentes options. La feuille de route sera soumise à l'appréciation des décideurs pour converger vers une vision et un modèle d'affaire soutenable pour le développement du secteur à moyen et long terme.

L'accompagnement du MCC dans le cadre de ce Compact pourrait accélérer et sécuriser la prise en charge de réformes qui seront validées à l'adoption de la feuille route et intégrées dans le code de l'électricité.

L'appui de MCC concernera :

- ✓ la réalisation des études complémentaires qui seront retenues par la feuille de route, par exemple la mise en place d'un code réseau ;
- ✓ la mise à disposition des Experts et/ou cabinets spécialisés pour :
  - la formulation des textes d'application et des règlements spécifiques ;
  - l'intervention des opérateurs privés dans tous les segments du secteur et l'introduction des contrats PPP dans le réseau ;
  - la stratégie et le cadre légal pour le développement des produits et solutions hors réseau ;
  - la réforme des modèles de concessions de l'électrification rurale (conditions d'attribution de licence et de concession, homologation technologie monophasée pour l'extension du réseau de distribution dans certaines zones de faibles charges) ;
  - l'approfondissement de la question de l'ouverture du réseau au tiers (comment organiser de façon pratique l'ouverture du réseau au tiers et contractualiser en tenant compte des directives de la CEDEAO/WAPP) ;
  - la mise en place éventuelle d'un délégataire et/ou développeur du réseau national de transport (HT, MT).
- ✓ l'édition du code de l'électricité qui sera adopté et sa vulgarisation.

**Encadré 1 : Chronogramme indicatif pour l'activité « Code Electricité »**

Activités		Pré-Compact		Compact				Responsables
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Finalisation et opérationnalisation code électricité	Elaboration Feuille de route Electricité /Gaz 2035, LPSD2018-2023	x	x					MCC_UFC_MPE
	Travaux comité interne Ministère Energie (élaboration des avants projets de code et textes d'application)	x	x	x	x			MPE
	Réalisation études complémentaires suggérées par la feuille de route		x	x				UFC, MCC
	Consultations avec les parties prenantes	x	x	x				UFC-MCC, DSR/MPE/APIX
	Adoption du projet du Code et textes d'application (Comité technique SGG à la Publication au JO)		x	x	x			MPE, MEFP, Primature, Parlement, Présidence
	Mise à disposition des Experts et/ou cabinets spécialisés		x	x	x	x	x	UFC, MCA-2,
	Edition et Vulgarisation Code et textes d'applications (Français et anglais)			x	x	x	x	UFC-MCA-2, DSR/MPE/APIX
<b>Total Budget Prévisionnel : 600 millions F.CFA</b>								

**2.1.1.2. Révision du cadre légal des hydrocarbures (code Pétrolier/loi 98-05, loi 98-31 régissant l'aval) et appui à la mise en œuvre des nouvelles règles**

Le sous-secteur des hydrocarbures est organisé pour l'amont par le code pétrolier et la loi 98-31 relative aux activités d'importation, de raffinage, de stockage, de transport et de distribution des hydrocarbures et ses décrets d'application (décrets 98-338; 98-340; 2006-953; 2014-1562) pour la partie aval.

Suite aux récentes découvertes importantes de pétrole et gaz, la réglementation des opérations pétrolières, régie par les lois 98-05 et 98-31, sont jugées inadaptées en ce qui concerne le développement des infrastructures et équipements gaziers ainsi que les volets environnementaux et sécuritaires.

A cet effet, un comité restreint est mis en place par le Ministre en charge du Pétrole pour la révision du code pétrolier qui devrait inclure une partie dédiée au développement de l'industrie pétrolière et gazière en sus des aspects Hygiène Sécurité Environnement et la promotion du contenu local pour une meilleure intégration du volet social et de la prévention de la gestion des risques et catastrophes.

Pour réussir ce processus de réforme du code Pétrolier, le Gouvernement a besoin d'être accompagné pour soutenir la réflexion et valider les options.

Il est nécessaire d'étudier dans le cadre de révision des textes relatifs à l'aval du sous-secteur des hydrocarbures, la possibilité de permettre aux concessionnaires utilisant des groupes électrogènes en entendant leur remplacement d'être éligibles à la colonne « prix de combustibles pour le service public de l'électricité ». En effet, dans certaines zones les prix peuvent être jusqu'à 25% plus chers que ceux de Senelec. Il faut rappeler que les IPPs sont éligibles dans cette colonne de la structure des prix.

Actuellement, le MCC en partenariat avec Power Africa, apporte un soutien au Gouvernement du Sénégal en lui permettant de disposer d'une feuille de route "pré-master plan" qui va aider à définir les priorités de développement du secteur gazier et, de recommander les changements nécessaires dans la législation pour l'implication du secteur privé à grande échelle.

Les appuis du MCC pour cette activités seront précisés à la suite de la feuille de route gaz et pourraient couvrir :

- ❖ les études stratégiques complémentaires que la feuille de route "Gaz" recommandera pour l'amélioration de la législation (cadre réglementaire pour la partie en aval du secteur gazier ; cadre réglementaire pour les « ancillary service ») ;
- ❖ les ateliers de consultations et de vulgarisation avec les parties prenantes ;
- ❖ l'assistance technique par la mise à disposition des Experts et des Cabinets, notamment dans les domaines, ci-après :
  - ✓ le développement des infrastructures gazières de transport, de stockage et d'approvisionnement du marché domestique ;
  - ✓ la mise en place de mécanismes opératoires dans l'élaboration et la négociation des contrats de partenariats ;
  - ✓ la mise en place de règlements spécifiques de gestion des risques environnementaux et des catastrophes.

**Encadré 2** : Chronogramme activité appui réformes sous-secteurs hydrocarbures

Activités	Pré-Compact		Compact					Responsables
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Révision du cadre légal des hydrocarbures (code Pétrolier (loi 98-05), loi 98-31 régissant l'aval) et appui à la mise en œuvre des nouvelles règles	Elaboration Feuille de route Electricité/Gaz 2035, LPSP2018-2023	x	x					MCC/PA_UFC_MPE
	Travaux comité interne (élaboration des avants projets de code Pétrolier, Révision loi 98-31 (aval hydrocarbure) et textes d'application)	x	x	x	x			DSR/MPE, UFC, MCC
	Réalisation études complémentaires suggérées par la feuille de route Gaz et Study Tours		x	x	x	x		UFC_MCC ; DSR/MPE
	Consultations avec les parties prenantes (Comité	x	x	x	x			UFC-MCC, DSR/MPE/APIX
	Adoption du projet du Code et textes d'application (Comité technique SGG à la Publication au JO)		x	x	x	x		MPE, MEFP, PR, Primature Parlement
	Assistance technique par la mise à disposition des Experts et des Cabinets:	x	x	x	x	x	x	UFC, MCC,
	Edition et Vulgarisation Code et textes d'applications (Français et anglais)			x	x	x	x	UFC-MCC, DSR/MPE ; APIX

Activités	Pré-Compact		Compact					Responsables
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
<b>Total Budget Prévisionnel : 900 millions F.CFA</b>								

### 2.1.1.3. Réformes sur l'efficacité énergétique

La création de l'Agence pour l'Economie et la Maîtrise de l'Energie (AEME) traduit la volonté de l'Etat du Sénégal de promouvoir l'économie d'énergie et l'efficacité énergétique. Dans ce cadre, une stratégie nationale de maîtrise de l'énergie a été élaborée et validée. Cependant, au regard des moyens limités, le plan d'action met le focus sur les immeubles et installations publiques afin de réduire la facture d'électricité de l'Etat, en plus des actions de sensibilisation par des spots pour le grand public.

A côté de l'AEME, le Bureau de Mise à Niveau exécute un programme de mise à niveau énergétique pour réduire la consommation des industries énergivores. Le Bureau offre des primes à l'investissement pour les entreprises adhérant au programme en renouvelant leurs installations et capacités productives. Ce programme est soutenu par l'AFD et l'Union Européenne.

Le processus de mise en place d'un cadre légal pour l'utilisation à grande échelle des équipements moins énergivores et propres est en cours. Ainsi, il est proposé d'accompagner la finalisation et la vulgarisation des projets de textes pour optimiser les activités de gestion de la demande des autres projets du Compact. Il s'agit d'apporter des conseils pour l'adoption et l'opérationnalisation du projet de décret sur la conformité aux normes des lampes à économie d'énergie en collaboration avec les ministères concernés (Commerce, Industrie, Finances, Environnement, etc.). Cette activité permettra d'accompagner les actions de la gestion de la demande prévue dans le projet 1 et la promotion des produits et solutions hors réseau prévus dans le projet 2.

La rénovation voire la mise en place des normes et de protocoles de test pour les LED et le recyclage des déchets s'avère nécessaire aussi pour une utilisation massive de cette technologie. Concernant l'amélioration de la gestion et du système d'éclairage public qui est une compétence transférée aux collectivités locales, il est demandé d'accompagner le Gouvernement pour adopter un cadre et un modèle d'affaire permettant de disposer des lampadaires de qualité fonctionnant avec du renouvelable et/ou des LED, de résoudre les difficultés dans le paiement des factures et d'assurer la maintenance des équipements.

L'appui du MCC est aussi sollicité pour :

- la mise à disposition d'Experts afin d'adopter de nouvelles mesures réglementaires au cas où le renforcement de la législation est nécessaire, notamment dans les autres codes tels que le code de la construction, le code des douanes, le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des marchés ;
- conduire des activités de marketing social et de communication ciblée pour vulgariser les technologies propres moins consommatrices d'électricité.

### Encadré 3 : Chronogramme Activité sur les réformes de l'efficacité Energétique

Activités		Pré-Compact		Compact				Responsables
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Réformes sur l'efficacité énergétique	Elaboration Feuille de route Electricité/Gaz 2035, LPSD2018-2023	x	x					MCC/PA_UFC_MPE
	Apporter des conseils pour l'adoption et l'opérationnalisation du projet de décret sur la conformité aux normes des lampes à économie d'énergie	x	x	x	x			UFC_MCC, DSRP/MPE, AEME
	renovation voire la mise en place des normes et de protocoles de test pour les LED et le recyclage des déchets							UFC_MCA-2, DSRP/MPE, AEME, ASN
	Amélioration de la gestion et du système d'éclairage							UFC_MCA-2, AMS AEME, DSRP/MPE,
	Mise à disposition d'Experts pour le renforcement de la législation sur l'efficacité énergétique (code de la construction, code des douanes, code de l'environnement, code de l'urbanisme, code des investissements, code du marché)		x	x	x	x		UFC_MCA-2, DSRP/MPE, AEME, APIX
	marketing social et de communication ciblée	x	x	x	x			UFC_MCA-2, AEME /APIX
<b>Total Budget Prévisionnel : 800 millions F.CFA</b>								

#### 2.1.1.4. Simplification des procédures d'agrément, de délivrance des licences et de gestion des incitations

En général, les textes de base définissent les règles générales et l'esprit qui doivent guider l'application. Mais, à l'exercice, des dysfonctionnements sont parfois notés dans l'application du fait de l'exigence des procédures opératoires mises en place pour permettre au bénéficiaire d'exercer son droit et/ou du fait des contradictions avec d'autres textes issus du même gouvernement. Certains manquements sont parfois imputables aux personnes chargées d'exercer les prérogatives de la loi.

Au vu des propositions de réformes d'un code d'électricité en cours d'adoption, d'élargissement des missions du Régulateur et de développements des opérateurs privés dans des segments autres que la production, il est important de procéder à :

- ✓ un audit et rénovation des procédures liées aux développements des investissements privés dans le secteur ;
- ✓ la simplification et la dématérialisation sous formes d'un guichet unique électronique des démarches administratives courantes :
  - remboursement/exonération douane, paiement de la patente ;
  - obtention des autorisations et permis nécessaires des opérateurs privés ;
  - mise à disposition du foncier et paiement éventuel des impenses ;
  - gestion des incitations à l'investissement ;
  - informations sur les procédures de passation de marché ;
  - obtention du quitus fiscal, du quitus environnemental ;

- informations sur les procédures et conditions d'exercice en tant qu'opérateur du secteur.

**Encadré 4** : Chronogramme Activité « simplification des procédures et mise en place du Guichet unique électronique »

Activités	Pré-Compact		Compact					Responsables	
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023		
Simplification des procédures d'agrément, de délivrance des licences et de gestion des incitations	Elaboration Feuille de route Electricité/Gaz 2035, LPSP2018-2023	x	x					MCC/PA_UFC_MPE	
	Etude audit et rénovation des procédures liées aux développements des investissements privés		x	x	x			UFC_MCA-2, DSRP/MPE, APIX	
	acquisition des équipements et des solutions/licences de la plateforme électronique				x	x	x	x	UFC_MCA-2, ADIE DSRP/MPE, APIX,
	Simplification des procédures a dématérialisation sous formes d'un guichet unique électronique des démarches administratives courantes			x	x	x	x		UFC_MCA-2, DSRP/MPE, MEFP, APIX, ADIE
<b>Total Budget Prévisionnel : 3.450 millions F.CFA</b>									

### 2.1.2. Composante 2: Élargissement du champ d'action du Régulateur

La mise en place d'une autorité de régulation forte permettrait d'assurer un fonctionnement transparent des activités du sous-secteur de l'électricité et de l'aval des hydrocarbures, et de stimuler la concurrence au bénéfice des consommateurs.

L'absorption du Comité National des Hydrocarbures (CNH) par la CRSE vise à assurer une meilleure cohérence entre les sous-secteurs de l'électricité et de l'aval des hydrocarbures, une rationalisation de l'action publique ainsi qu'une optimisation des ressources.

Dans ce cadre, le Gouvernement a élaboré des projets de lois et décrets qui définissent la mission de la nouvelle autorité de régulation avec des pouvoirs et moyens plus élargis. Les avants projets de textes sont, ci-annexés. Néanmoins, la question de l'ancrage institutionnel du futur Régulateur devra être adressée.

D'ores et déjà, les avants de projets de texte envisagent d'apporter des innovations, ci-dessous, en plus du changement de la dénomination :

- extension des attributions du Régulateur au sous-secteur aval des hydrocarbures ;
- attribution de la responsabilité de superviser tous les appels d'offre.

Toutefois, il faut noter que ces différents projets de réformes sont encore au niveau de la formulation technique, c'est-à-dire, à l'étude entre techniciens, hauts Cadres de l'Administration et les parties prenantes associées.

Le projet pourrait accompagner le Gouvernement du Sénégal dans la mise en œuvre des évolutions envisagées dans le secteur par les textes pour :

- ✓ un meilleur ancrage institutionnel du Régulateur et le mode de régulation;

- ✓ la mise en place de règlements d'application spécifiques pour permettre au Régulateur de disposer de tous les outils pour assurer son indépendance ;
- ✓ la réussite du processus d'absorption du CNH par la CRSE ;
- ✓ l'application de la volonté de l'harmonisation tarifaire ;
- ✓ la régulation dans le cas de l'ouverture du marché au tiers
- ✓ le contrôle de l'exécution des contrats de concession comprenant le cahier de charges ;
- ✓ l'application de sanctions prévues en cas de non-respect des plans d'investissements des concessionnaires.

L'étude de la feuille de route du secteur d'électricité en cours précisera les activités spécifiques que MCC pourra soutenir. Ce travail se fera en synergie avec le Groupe de la Banque Mondiale qui a un projet en cours dans ce domaine.

**Encadré 5 : Chronogramme Activité Elargissement champ d'action du Régulateur**

Activités		Pré-Compact		Compact					Responsables
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Elargissement champ d'action du Régulateur	Elaboration Feuille de route Electricité/Gaz 2035, LPSD2018-2023	x	x						MCC/PA_UFC_MPE
	Elaboration des avants projets sur le Mandat et les Missions du Régulateur et textes d'application)	x	x	x	x				DSR/MPE, UFC, MCA-2, CRSE
	Appui pour un meilleur ancrage institutionnel du Régulateur et du mode de régulation		x	x	x	x			UFC_MCA-2 ; DSR/MPE, Primature, Présidence
	Adoption du projet de loi sur le Régulateur et les textes d'application	x	x	x	x				DSR/MPE, Primature, Présidence, Parlement
	Accompagnement pour la gestion du processus d'absorption du CNH par la CRSE et l'harmonisation tarifaire		x	x	x	x			UFC_MCA-2 ; Régulateur
	Assistance mise en place de règlements d'application spécifiques et des Guides/manuel de Procédures								UFC_MCA-2 ; Régulateur
	Accompagnement pour la régulation de l'ouverture du marché								UFC_MCA-2 ; Régulateur
	Conseils pour le contrôle de l'exécution des contrat/cahier de et application de sanctions prévues en cas de non-respect des plans d'investissements des concessionnaires	x	x	x	x	x	x		UFC_MCA-2 ; DSR/MPE, Régulateur
<b>Total Budget Prévisionnel : 1.050 millions CFA</b>									

**2.1.3. Composante 3: Renforcement de capacité des parties prenantes clés**

La réussite des réformes évoquées, plus haut, dépend en grande partie de la capacité des acteurs concernés. Les activités de renforcement proposées sont de nature à faciliter la mise en œuvre des réformes et les activités des autres projets du Compact.

Après l'adoption des choix stratégiques de la feuille de route, il sera nécessaire d'élaborer un plan d'audit des compétences et de renforcement des capacités des structures, ci-après :

- COS Petrogaz ;
- le Régulateur dans la réalisation de ses nouvelles missions ;
- les services centraux du Ministère en charge du Pétrole et des Énergies dans la coordination, la planification et le suivi des politiques ;
- les structures sous tutelle du Ministère du Pétrole et des Énergies, comme l'ASER, PETROSEN, AEME, etc. ;
- Senelec pour lui permettre de réussir sa mue et de devenir une société performante et éventuellement non intégrée ;
- toutes les parties prenantes pour une appropriation des réformes et pour la réussite des changements voulus avec le respect des principes d'un développement inclusif où chaque acteur jouera pleinement son rôle.

### 2.1.3.1. Appui Institutionnel au Ministère en charge des Énergies et COS-Petrogaz.

L'appui institutionnel au Ministère en charge de l'énergie concernera :

- la mise à disposition de ressources humaines pointues pour assurer l'opérationnalisation du système d'information énergétique (SIE) et disposer des conseillers spécialisés dans le domaine du pétrole, du gaz et des énergies ;
- La formation et l'acquisition d'outils de planification et de gestion dans le domaine des hydrocarbures et de l'électricité ;
- L'intégration des mécanismes de suivi de l'intégration du genre et inclusion sociale dans les stratégies, politiques et projets du secteur.

Par ailleurs, une assistance technique au Secrétariat permanent du Cos-Petrogaz et à l'Institut du pétrole et du gaz serait indiquée pour disposer de ressources humaines dans les métiers du gaz et pétrole au profit des jeunes et des femmes.

#### **Encadré 6 :** Chronogramme activité appui Institutionnel Ministère Energie et Cos-Pétrogaz

Activités		Pré-Compact		Compact				Responsables
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Appui Institutionnel au Ministère en charge des Energies et COS Petrogaz	Elaboration Feuille de route Electricité/Gaz 2035, LPSD2018-2023	x	x					MCC/PA_UFC_MPE
	Appui à l'opérationnalisation du système d'information énergétique (SIE)	x	x	x	x			MCA-2 ; MPE
	Mise à disposition des conseillers des conseillers spécialisés dans le domaine du pétrole, du gaz et des énergies		x	x	x	x		MCA-2 ; MPE
	assistance technique au Secrétariat permanent du Cos-Petrogaz et à l'Institut du pétrole et du gaz	x	x	x	x			DSR/MPE, MCA-2 ; Cos Petrogaz
	Appui à l'intégration des mécanismes de suivi de l'intégration du genre et inclusion sociale		x	x	x	x		MCA-2 ; MPE
<b>Total Budget Prévisionnel : 2.000 millions F.CFA</b>								

### 2.1.3.2. Renforcement des Capacités du Régulateur

Des changements majeurs sont proposés pour ce qui concerne le mandat et le champ d'activités du Régulateur, en tenant compte de l'introduction du gaz naturel comme combustible pour la production d'électricité mais aussi à d'autres usages.

Compte tenu des défis à court terme, tels l'élargissement du champ d'intervention du Régulateur, la fin du monopole d'achat et de vente en gros en 2019, les besoins, ci-après, ont été transmis par la CRSE et confirmés lors des différents entretiens :

- l'amélioration du modèle de régulation, incluant l'intégration de l'énergie renouvelable et l'aval des hydrocarbures. Ce soutien pourrait prendre la forme d'un système informatique avec une formation et un suivi permettant un meilleur contrôle des revenus et suivi technique des opérateurs ;
- l'appui au dégroupage des activités de Senelec : ce soutien prendrait la forme d'un renforcement du personnel par le recrutement d'un Expert durant une certaine période. L'Expert devrait posséder de fortes connaissances sur la régulation dans le contexte de monopole et de compétition, la vente en gros et au détail, etc. L'Expert pourrait également accompagner la bonne conduite des audits ;
- la formation en réglementation dans le secteur du pétrole et du gaz, gestion des appels d'offres, négociation de contrats, logistique, etc. ;
- le renforcement du personnel : il s'agit d'un soutien à la CRSE dans le recrutement de ressources permanentes supplémentaires pour faire face aux changements du secteur et à l'ouverture du champ de la régulation au sous-secteur des hydrocarbures ;
- la construction d'un nouveau siège : le personnel du Régulateur est actuellement dispersé entre deux sites peu adaptés à leurs besoins. La construction d'un nouveau siège donnera un signal fort à tout le secteur de l'énergie sur l'importance du Régulateur.
- CRSE a identifié le renforcement sur les questions de genre comme un besoin prioritaire à l'attention de ses Agents.

**Encadré 7** : Chronogramme activité de renforcement capacité Régulateur

Activités	Pré-Compact		Compact					Responsables
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Renforcement des Capacités du Régulateur	Elaboration Feuille de route Electricité/Gaz 2035, LPSD2018-2023	X	x					MCC/PA, UFC, MPE
	amélioration du modèle de régulation, incluant l'intégration de l'énergie renouvelable et l'aval des hydrocarbures		x	x	x	x	x	MCA-2 ; MPE
	Mise à disposition de Consultants/Experts et appui recrutement Personnel		x	x	x	x	x	MCA-2 ; Régulateur
	formation en réglementation dans le secteur du pétrole et du gaz, gestion des appels d'offres, négociation de contrats, logistique,	x	x	x	x			MCA-2 ; Régulateur
	Construction du siège du Régulateur			x	x	x	x	MCA-2 ; Régulateur
<b>Total Budget Prévisionnel : 2.700 millions F.CFA</b>								

### 2.1.3.3. Renforcement Capacité Senelec

Le nouveau plan stratégique dénommé « Yessal » vise à faire de Senelec une entreprise performante, attractive, toujours au service de la satisfaction de ses clients et du développement économique et social du Sénégal. A cet effet, il serait opportun d'accompagner Senelec dans les domaines, ci-après :

- l'amélioration du système de gestion des actifs, des opérations et de la comptabilité :  
Senelec possède un système de comptabilité et de gestion des opérations basé sur une base de données Oracle. Celle-ci est actuellement en phase de mise à jour. Le dégroupage de Senelec en trois entités (production, transport, distribution-vente) va produire de grands changements dans les opérations comptables. Ainsi, la capacité du système doit être améliorée afin de maîtriser la facturation, les coûts fixes et variables. Ce soutien au changement va aussi permettre d'assurer l'indépendance et une meilleure transparence de ces trois futures entités par rapport au secteur privé. Par ailleurs, l'achat d'un système GMAO est nécessaire pour asseoir un bon processus de maintenance des actifs.
- la planification réseaux de transport :
  - mettre en place un programme de développement pour les planificateurs réseaux ;
  - fournir les outils nécessaires pour permettre des simulations de qualité ;
  - développer une nouvelle cohorte de planificateurs pour faire face aux enjeux croissants de la planification de réseau.
- Téléconduite :
  - mettre en place un programme de développement général des opérateurs réseaux pour faire face aux enjeux croissants amenés par les énergies renouvelables et la gestion de la réserve synchrone ;
  - mettre en place des systèmes de téléconduite performants et développer une nouvelle cohorte d'opérateurs.
- Planification réseaux de distribution :
  - avoir une vision claire de l'évolution des réseaux HTA dans les années à venir; Identifier et corriger les lacunes ou faiblesses des réseaux HTA et BT (pertes techniques, surcharges, sous/surtensions, plan de protections) ;
  - optimiser les investissements de développement du réseau HTA (cette action peut requérir le regroupement d'activités dispersées entre la Senelec et l'ASER.
- Gaz to Power :
  - disposer des connaissances de base de la chaîne gazière et GNL ;
  - comprendre la structure de base des contrats IPP long terme gaz et de GNL ;
  - décrire les différents marchés gaziers et les types de transactions ;
  - appréhender les techniques de gestion du risque de fluctuation des prix ;
  - l'analyse des modèles financiers et évaluation économique des projets IPP (gaz) ;
  - la reconversion des centrales à Gaz.
- Environnement :
  - renforcer les capacités du Département Environnement en mesures de sauvegarde environnementale et sociale, Directives Environnementales et Sociales du MCC et de la SFI ;

- L'appui à la mise en place d'un Système de gestion Environnementale et Sociale SGES.

- Genre et inclusion sociale :

- Identification des besoins en renforcement des capacités en GIS ;
- Appui à la conduite d'un audit genre et d'une approche économique basée sur la catégorisation socioéconomique de la clientèle.

**Encadré 8 :** Chronogramme Activité Renforcement capacité SENELEC

Activités		Pré-Compact		Compact				Responsables	
		2017	2018	2019	2020	2021	2022		2023
Renforcement Capacité Senelec	Elaboration Feuille de route Electricité/Gaz 2035, LPSD2018-2023	x	x					MCC/PA_UFC_MPE	
	Amélioration du système de gestion des actifs, des opérations et de la comptabilité		x	x	x	x	x	MCA-2 ; MPE	
	Planification réseaux de transport :		x	x	x	x	x	MCA-2 ; Senelec	
	Téléconduite			x	x	x	x	MCA-2 ; Senelec	
	Planification réseaux de distribution			x	x	x	x	MCA-2 ; Senelec	
	Gaz to power			x	x	x	x	x	MCA-2 ; Senelec
	Environnement et gestion des risques		x	x	x	x	x		MCA-2 ; Senelec
	Conduite d'un audit genre et d'une approche économique basée sur la catégorisation socioéconomique de la clientèle			x	x	x			
<b>Total Budget Prévisionnel : 3.988 millions CFA</b>									

#### 2.1.3.4. Renforcement des capacités ASER

ASER en tant que maître d'ouvrage qui agirait en Maître d'Ouvrage Délégué pour accompagner tous les concessionnaires de l'électrification rurale, y compris Senelec.

Pour garantir une mise en œuvre réussie des activités prévues dans le cadre de Ce compact, un renforcement des capacités de l'ASER, des concessionnaires et certains bénéficiaires (groupements de femmes et les PME/PMI ruraux) est recommandé. Il s'agira, entre autres, de :

- faire des formations sur la modélisation économique et financière appliquée au secteur ;
- acquérir des outils de monitoring à distance des performances des systèmes isolés ;
- apprendre à déployer et à exploiter des réseaux monophasés comme solutions d'électrification à moindre coût ;
- d'accompagner le développement de l'entreprenariat féminin en milieu rural, tel que stipulé par le plan d'action genre de l'ASER, et de se familiariser avec les mécanismes de financements innovants ainsi que le renforcement des capacités des concessionnaires en GIS.

**Encadré 9 : Chronogramme activité Renforcement Capacité ASER**

Activités	Pré-Compact		Compact					Responsables	
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023		
<b>Renforcement Capacité ASER</b>	Elaboration Feuille de route Electricité/Gaz 2035, LPSD2018-2023	x	x						MCC/PA_UFC_MPE
	Assistance au déploiement et exploitation des réseaux mono ou biphasé comme solutions d'électrification rurale à moindre coût (ASER, Concessionnaires) ;			x	x	x			MCA-2 ASER
	modélisation économique et financière appliquée au secteur de l'énergie(ASER)				x	x	x		MCA-2 ASER
	Formation sur : - les technologies « smart grid » et « smart metering » applicables aux systèmes off-grid (mini-réseaux) et on-grid (ASER, Concessionnaires) ; - « business development » de l'entrepreneuriat féminin en milieu rural (ASER, PME /PMI, GPF) ; - Les mécanismes de financement innovants applicables dans le domaine de l'électrification rurale - Les directives opérationnelles MCA applicables à l'électrification rurale, en matière de sauvegarde environnementale et sociale ; - suivi-évaluation		x	x	x	x	x	x	MCA-2 ASER
	Benchmarking de technologies nouvelles et d'équipements (régulateurs, onduleurs, batteries, etc.) de dernière génération				x	x			MCA-2 ASER
	acquisition d'outils de monitoring à distance des performances des systèmes isolés (mini-réseaux et systèmes solaires individuels ou communautaires) (ASER, Concessionnaires) et de suivi évaluation				x	x	x		MCA-2 ASER
	mise en place de système d'information pour le suivi-évaluation et le suivi de l'exploitation des systèmes électriques			x	x	x	x	x	MCA-2 ASER
	mise en œuvre du PA et le renforcement des capacités des Concessionnaires en GIS (150 Millions FCFA)								
<b>Total Budget Prévisionnel : 1.100 millions F.CFA</b>									

**2.1.3.5. Conduite de changement et communication sur les réformes**

La réussite du changement est conditionnée par le partage de la même vision par toutes les parties prenantes des différentes entités et acteurs qui interagissent.

Compte tenu de certaines réticences notées dans le passé, il est important de faire une analyse du rôle des forces concernées pour démarrer les échanges afin de susciter une appropriation du

modèle d'affaires par toutes les parties prenantes. La cartographie des parties prenantes pourra être approfondie pour bien estimer les primes et les incitations surtout immatérielles à prévoir dans le cadre de ce Compact pour assurer l'adhésion des acteurs au projet. Cette composante devra surtout être développée avec les acteurs non étatiques pour les permettre de jouer le rôle d'interface et de faciliter la communication des actions du compact et l'acceptabilité des impacts positifs issus de ces réformes.

L'expérience a montré que souvent les délais de mise des options sont repoussés à défaut de la mise en œuvre des préalables permettant l'entrée en vigueur de la réforme. Pour marquer la rupture, il est important de définir un plan de coaching des Administrations clés, en plus des activités de renforcement de capacités pour faire adhérer tout le monde, notamment toutes les organisations (syndicats, cadres, corps de métiers, etc.).

Une stratégie de mobilisation des autres Administrations qui ne dépendent pas du Ministère de l'Énergie devra être un des éléments à considérer par le plan de coaching des Administrations pour assurer leur engagement et leur participation dans la réalisation des réformes.

Les actions de plaidoyer auprès des leaders politiques et sociaux sont à tenir compte dans les actions de communication en plus de l'utilisation de tous les moyens de communication. Un plan de communication tenant compte des réalités de terrain devra être élaboré à la suite de la validation des options de la feuille de route.

**Encadré 10** : activité Renforcement Capacité Conduite de changement

Activités		Pré-Compact		Compact				Responsables
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Conduite de changement et communication sur les réformes	Elaboration Feuille de route Electricité/Gaz 2035, LPSD2018-2023	x	x					MCC/PA_UFC_MPE
	Plan de coaching des administrations et de mobilisation des parties prenantes		x	x	x	x	x	UFC_MCA-2, MPE, APIX
	Activités de Communication sociale		x	x	x	x	x	UFC_MCA-2, MPE, APIX
	Déroulement Plan de Communications médias			x	x	x	x	UFC_MCA-2, MPE, APIX
	Apprentissage par les paires « Peer learning » et Gestion des Connaissances			x	x	x	x	UFC_MCA-2, MPE, APIX
<b>Total Budget Prévisionnel : 2.700 millions F.CFA</b>								

## 2.1 Approche alternative

Les deux (2) approches alternatives qui peuvent être envisagées par rapport à celle choisie d'accompagner le Gouvernement à réaliser les réformes retenues à la suite de l'adoption des feuilles de route :

- faire uniquement les projets d'infrastructure sans une partie réforme et rester sur le statu quo du cadre réglementaire avec toutefois le risque de ne pas de relever définitivement les défis de transformation d'une économie qui aspire à l'émergence. Compte tenu du fait que les coûts de service peuvent rester élevés et les inefficacités persister longtemps

au point d'atténuer les gains prévus avec l'installation de nouvelles capacités, réaliser seulement des projets d'infrastructure ne garantit pas la réduction des prix de l'électricité à terme.

- imposer des réformes de libéralisation intégrale du secteur qui tiennent compte de la satisfaction des exigences du marché et des intérêts des privés. L'expérience des programmes d'ajustements structurels et des réformes antérieures dans le secteur renseigne que les réformes qui ne sont pas initiées ou favorablement accueillies par le Gouvernement et les acteurs du secteur sont difficilement réalisables. Ces réformes peuvent être confrontées à de fortes réticences qui peuvent bloquer le fonctionnement du pays.

## **2.2 Approche géographique**

Les études et les activités d'amélioration de la législation et de renforcement de capacités sont souvent assimilées à des activités immatérielles qui n'ont pas d'ancrage physique.

Les lois et règlements qui seront adoptés seront applicables dans tout le territoire national sauf en cas de dispositions particulières contraires prises par l'Etat.

## **2.3 Environnement spatial et social**

La particularité du projet qui porte essentiellement sur des réformes rend difficile la description de l'environnement spatial et social conformément aux Directives de formulation, contrairement aux projets d'infrastructures. Ainsi, dans le cas de ce projet, il est difficile de faire référence au nombre de ménages qui pourraient subir des pertes de revenus et de terres lors de la mise en œuvre du projet.

## **2.4 Bénéficiaires potentiels**

Le projet améliorera la situation d'un certain nombre d'acteurs. Les bénéficiaires potentiels sont les suivants :

- les ménages urbains et ruraux,
- les tiers injectant dans le réseau,
- les grandes entreprises,
- les investisseurs dans les IPP,
- les PME auto-producteurs,
- les agents et cadres formés.

La définition précise des bénéficiaires sera faite à la suite de l'étude baseline et de l'adoption de la feuille de route

## **2.5 Analyse économique (avantages escomptés)**

Bien que la plupart des réformes ne prévoient pas de bénéfice séparé, leur coût doit être intégré dans les coûts des projets d'infrastructures pour les calculs de rentabilité.

Toutefois, certaines réformes comme l'harmonisation des tarifs peuvent avoir un taux de rentabilité économique séparé.

Les avantages escomptés en synergie avec les autres projets du Compact sont :

- des gains d'efficience,
- une augmentation des investissements privés,
- une augmentation de la valeur ajoutée,
- une réduction des prix en lien avec les autres projets du Compact.

Le projet permettra aux investisseurs et aux consommateurs d'électricité de disposer des règles claires et de conditions attractives, opérées par des structures compétentes et efficaces. Les réformes entraînent des modifications du cadre légal et réglementaire applicables au secteur de l'énergie sur l'ensemble du territoire national. Alors que les activités de renforcement de capacités agissent plus sur les compétences et comportements dans l'optique d'influencer positivement l'action publique.

## 2.6 Coût estimatif du projet

Le coût estimatif du projet est de 20,888 milliards de F.CFA, soit \$US 34,813 millions de \$US. Les détails des coûts seront fixés à la suite des échanges complémentaires et des options choisies par la feuille de route.

Composante	Description	Budget (1\$US=600 F.Cfa)	
		(Millions F.CFA)	(Milliers \$US)
1	finalisation et opérationnalisation d'un code de l'électricité	600	1000
	Révision du cadre légal du sous-secteur des hydrocarbures (code Pétrolier, loi 98-31) et appui à la mise en œuvre des nouvelles règles	900	1500
	finalisation et l'opérationnalisation des réformes sur l'efficacité énergétiques	600	1000
	simplification des procédures d'agrément, de délivrances des licences et Gestion incitations	3450	5750
2	Elargissement champ d'action du Régulateur	1050	1750
3	Appui Institutionnel au Ministère en charge des Énergies et COS Petrogaz	2000	3334
	Renforcement des Capacités du Régulateur	3700	6167
	Renforcement Capacité Senelec	3988	6647
	Renforcement des capacités ASER	1100	1833
	Conduite de changement et communication sur les réformes	2700	4500
	Genre et Inclusion sociale	800	1333

Composante	Description	Budget (1\$US=600 F.Cfa)	
		(Millions F.CFA)	(Milliers \$US)
<b>Total Budget Projet 4</b>		<b>20.888</b>	<b>34813</b>

Ce budget prévisionnel est élaboré sur la base des coûts de références sur les études stratégiques, les prestations des consultations et Experts internationaux et locaux, en plus des estimations des besoins par les structures sur les activités de formation et d'acquisitions. La version détaillée du budget est en annexe.

### 3 DISPOSITIONS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE

#### 3.1 Réformes politiques et institutionnelles

L'accompagnement du MCC s'inscrit dans un contexte où le Gouvernement cherche à doter le Sénégal d'un environnement des affaires favorables aux investissements privé. Le Programme de Réformes de l'Environnement des Affaires et de la Compétitivité (PREAC) est l'instrument majeur de réalisation des réformes phares et d'impulsion des projets structurants du PSE que le privé peut saisir par le partenariat.

Dans ce cadre, l'accent est mis sur la poursuite de la modernisation des Administrations fiscale et douanière pour la mise en place d'un droit commun incitatif et la réduction des délais de délivrances des actes administratifs. Ainsi, la révision du Code Général des impôts intervenue en mars 2015 a introduit l'encadrement des délais de remboursement de la TVA au plus à 60 jours pour les entreprises en règles et à 90 jours pour les autres. La mise en pratique de cette mesure et la possibilité de télécharger en ligne le formulaire de déclaration de TVA ont permis aux entreprises de constater des réductions sur les durées de remboursements de TVA en 2016. Cette baisse est confirmée par les données de perception sur la durée de déclaration de la taxe par le biais de l'indicateur «paying tax». Doing Business du Groupe de la Banque mondiale confirme les améliorations<sup>2</sup> (baisse de 425 heures DB-2016 à 255 heures DB-2017). Le suivi réalisé cette année par l'APIX, dans le cadre de l'exécution de la feuille de route DB-2018, montre que la tendance baissière des délais de remboursement de TVA se poursuit. Le rapport Doing Business 2019 dont la publication est prévue le 30 Octobre 2017 pourrait édifier sur les changements de perception par rapport à la difficulté de remboursement des TVA.

La télé déclaration et le télépaiement sont devenus la procédure courante pour les Grandes entreprises dans le courant du second trimestre 2017. Leurs extensions sont en cours pour les moyennes entreprises et il est prévu de le rendre obligatoire à l'horizon 2019. A cet effet, la DGID envisage le développement des plateformes d'échanges directs avec les usagers avec même les possibilités de paiement mobile «M-Tax» pour les contribuables, sans accès à Internet.

Concernant les procédures douanières, la Direction Générale des Douane poursuit la dématérialisation de ses procédures, à travers le déploiement de GAINDE intégral, la mise en œuvre du Ticket libérateur et l'interconnexion avec les autres services de l'Etat comme la

<sup>2</sup> Source : [www.doingBusiness.org](http://www.doingBusiness.org)

DGID à travers l'usage du NINEA (numéro de référencement/codification unique des entreprises par les administrations). La mise en œuvre du Ticket libérateur permet de regrouper tous les paiements effectués (hors droits et taxes) au niveau des plateformes portuaires et aéroportuaires. Ce qui permettrait de poursuivre la baisse des temps de dédouanement et de contribuer à la décongestion du PAD. L'autorité portuaire est train de mettre en œuvre son programme du port de futur. La mise en place d'un guichet unique virtuelle regroupant tous les acteurs est un des projets prioritaires pour la période 2017-2019, en plus de la construction à Ndayane (situé à 15 km de AIBD) du terminal à conteneur avec DPW.

Pour améliorer l'attractivité du Sénégal aux investissements privés, le Gouvernement envisage la révision du Code de l'Investissement après l'adoption d'une nouvelle réglementation qui régit le développement des Zones économiques spéciales. La loi sur les Zones économiques consacre l'ouverture du marché de l'électricité dans l'espace des Zones Economiques.

Dans le secteur de l'Energie, la volonté politique affirmée est de bâtir au Sénégal une législation simple et attractive et des structures efficaces pour atteindre l'accès universel à l'électricité en 2025.

L'étude dénommée révision du cadre légal, réglementaire et institutionnel du secteur de l'Énergie, livrée en janvier 2017, a revisité la législation couvrant le segment de l'électricité et des hydrocarbures (aval). Cette étude a proposé des ébauches de textes pour améliorer l'environnement juridique du secteur d'électricité avec l'adoption d'un nouveau cadre réglementaire et administratif.

A la suite de l'étude, le Ministère en charge de l'Energie a mis en place de comités techniques en interne pour assurer la préparation et la formulation des nouveaux textes (Code électricité, code du pétrole, mandat et mission du Régulateur,...).

Après la validation des avants projets de textes par le Ministre en charge de l'énergie, les textes seront transmis au Secrétariat Général du Gouvernement pour l'adoption des projets de lois avant que le Parlement n'adopte les lois à son tour. Ces lois seront ensuite promulguées par le Président de la République et publiées au Journal officiel. Après l'entrée en vigueur des lois, les textes d'applications déjà préparés par le Ministère en charge de l'énergie pourront être adoptés par décrets et ou par arrêté par le Gouvernement.

Le tableau, ci-après, indique les étapes essentielles de la préparation et de l'adoption d'un texte au Sénégal.

**Tableau :** Etapes essentielles à suivre pour l'adoption d'un texte légal au Sénégal

Etapas/ nature du texte	Etudes/ élaboration technique	Formulation/Adoption par le Gouvernement			Adoption par le Parlement		Signature			JO	Application et vulgarisa- tion du texte signé et publié
	Comité technique/ ad hoc	Mini stre	Primatur e/SGG	Conseil Ministre	Com- mission	Plé- nière	PR	PM	Minis- tre	Prima ture/ SGG	
Lois	X		Avant projet	Projet	Projet	Loi	x	x		x	x
Décrets	X	x	Projet	décrets	NA	NA	x	x		x	x
Arrêtés	X	x	x	NA	NA	NA	NA	NA	x	x	x

Dans le souci d'appliquer le principe d'équité dans la fourniture de services essentiels comme l'énergie, l'harmonisation des grilles et des tarifs d'électricité est décidée par le Gouvernement,

traduisant ainsi la volonté de l'Etat d'accorder à tous les citoyens les mêmes droits d'accès à l'électricité, quelque soit leur position géographique ou leur niveau de revenus.

Le diagnostic avait montré qu'une partie de la population refusait de se raccorder auprès des concessionnaires d'électrification rurale, du fait de la différence des tarifs et conditions de raccordement avec les clients de Senelec. Devant cette situation, le Gouvernement a pris la décision de procéder à une harmonisation des tarifs de l'électricité. L'étude qui a été menée à cette fin, avec l'appui de la Facilité d'Assistance Technique (TAF) de l'Union Européenne, a identifié plusieurs étapes devant conduire à une harmonisation effective des tarifs.

A la suite de l'étude, la Commission a recommandé au Gouvernement l'application des mesures transitoires devant permettre de réduire les tarifs et faciliter l'accès des populations au service de l'électricité dans le monde rural. Ces mesures concernent :

- la réduction de 50% des apports initiaux ;
- la réduction de 25% des forfaits (S1, S2 et S3) ; et
- l'application du tarif prépaiement de Senelec aux usagers équipés de compteurs (S4).

Le Gouvernement a ainsi prévu de faire appliquer les mesures transitoires avec la possibilité de prendre en charge les besoins de compensation découlant de ces actions, à hauteur de près de 3 milliards de FCFA pour la première année.

Les six concessionnaires devaient évaluer les impacts des mesures tarifaires et de soumettre, pour approbation, une grille tarifaire qui devrait entrer en vigueur dans le courant du second semestre de 2017.

Il est important de noter que l'appui du MCC est requis pour accompagner le Gouvernement à définir le modèle optimal et soutenable d'harmonisation tarifaire qui assure la concurrence entre les acteurs et améliore l'accès en milieu rural.

Les appuis en cours du MCC dans la préparation du présent Compact avec l'élaboration des feuilles de route « Energie » et « Gaz » à l'horizon 2035, contribueront à la définition d'une stratégie à moyen et long terme de développement du modèle d'affaire du secteur énergie pour l'atteinte des objectifs fixés dans le PSE. Ainsi, ces travaux recommanderont les bonnes pratiques à intégrer dans l'évolution en cours de l'environnement réglementaire et administratif des sous-secteurs d'électricité et des hydrocarbures tout en intégrant les questions d'inclusion sociale et de gestion des risques environnementales et des catastrophes.

### **3.2 Dispositions spécifiques de mise en œuvre pour les projets régionaux**

Le projet n'intègre pas de composante régionale qui fait intervenir d'autres pays de la région ouest africaine et/ou des pays frontaliers. Il n'est pas donc envisagé de dispositions spécifiques liées à aux projets régionaux.

### 3.3 Entités de mise en œuvre

#### 3.3.1 Agence de Mise en œuvre du Compact (MCA2)

Il est envisagé d'instituer une entité autonome MCA-Sénégal 2 pour assurer, en tant qu'entité responsable, pour le compte de l'Etat, des missions de maîtrise d'ouvrage liées à la gestion et à la mise en œuvre du programme du Compact. Ainsi MCA-Sénégal 2 sera chargé de :

- assurer, pour le compte de l'Etat, en tant qu'entité responsable, les missions de maîtrise d'ouvrage liées à la gestion et la mise en œuvre du Programme du Compact ;
- assurer, pour le compte de l'Etat, en relation avec les services compétents de l'Etat, les négociations avec la partie américaine sur toutes les questions techniques, financières, et administratives liées au Programme du Compact ;
- passer tous les actes, dans les relations avec les autres acteurs et toutes les personnes intervenant dans la gestion, le suivi et la mise en œuvre du Programme du Compact.

Pour mener à bien le Compact, il est prévu de déléguer la mise en œuvre de certains projets et/ou activités (et/ou leurs composantes) à des structures ayant une expérience avérée (Entités d'Exécution). Le rôle et les responsabilités de chaque Entité d'exécution et leurs autres conditions appropriées seront définis dans un accord entre MCA-2 et chaque Entité d'exécution, lequel accord sera satisfaisant, en termes de forme et de fond, pour MCC.

Ainsi, il est envisagé dans le cadre de la mise en œuvre et de la gestion du projet de travailler avec la Direction de la Stratégie et de Réglementation du MPE qui a capitalisé une bonne expérience en matière de gestion et de mise en œuvre des réformes et qui aura pour mission, entre autres, de :

- assurer les fonctions de conseil au responsable du projet, en termes de pilotage et de coordination du projet ;
- assister MCA-2 dans la passation des marchés ;
- coopérer avec l'Unité de Gestion du Projet et s'assurer du traitement des factures des entreprises.

Dans ce cadre, il est suggéré que le MCA-2 établisse un partenariat opérationnel avec la DSR/MPE, mais également toutes les autres parties prenantes comme l'APIX, le Ministère des Finances pour appuyer la mise en œuvre, la gestion, la communication du projet avec une définition claire des rôles et responsabilités de chaque acteur. Toutefois, un effort de « due diligence » devra être fait dans le cadre de la feuille de route pour évaluer les capacités d'acteurs tels que DSR/MPE pour atteindre les performances requises par le projet. Dans le cadre de ces projets et programmes, DRS et le MCA-2 interagissent avec un ensemble d'acteurs tels qu'indiqué dans le tableau d'analyse des parties prenantes (voir Annexe 5).

Deux (2) organes sont proposés pour le suivi des activités :

- le Conseil de surveillance avec secteur privé, société civile et administration, a pour mission de définir les orientations et les objectifs et d'exercer un contrôle sur la gestion du programme.
- Comité des parties prenantes (bénéficiaires, secteur privé, société civile, structures impliquées et intéressées à l'exécution) : organe consultatif pour assurer le suivi des projets et assister sur le plan technique le MCA et le conseil de surveillance.

### 3.3.2 Ministère du Pétrole et des Énergies (MPE)

A travers le Ministère en charge de l'Énergie, l'Etat assure la régulation et le contrôle du secteur pour la recherche de l'efficacité du système économique eu égard à la position stratégique de l'industrie électrique dans l'économie nationale. Ce ministère assure la tutelle administrative et technique du secteur de l'énergie par l'intermédiaire de ses différentes structures dont la Direction de l'électricité, la Direction du Développement des Energies Renouvelables, la Direction des Hydrocarbures, Direction de la Stratégie et de la Réglementation, le Secrétariat permanent à l'énergie, la Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie et bien d'autres.

Le Ministère en charge des Energies devra avoir un représentant au sein de l'organe de surveillance du MCA-2 pour veiller à la mise en œuvre du projet suivant les orientations de sa politique dans le secteur de l'énergie.

### 3.3.1 Ministère de l'Économie et des Finances

Le Ministre de l'Économie et des Finances est chargé de préparer et d'appliquer la politique arrêtée par le Chef de l'Etat en matière économique, fiscale et financière, de planification du développement, de population et de statistiques.

Au titre de la planification, il élabore des réflexions prospectives et des visions à long terme. Il prépare les documents de planification, en dirige les études préparatoires et s'assure de sa cohérence avec les plans territoriaux. Il coordonne l'élaboration des politiques sectorielles en relation avec les ministères techniques, et veille au suivi de l'exécution du Plan et des politiques sectorielles, il élabore les programmes pluriannuels d'investissements, etc.

Pour ce faire, le MEFP s'appuie sur des directions techniques et agences d'exécution comme la Direction Générale de la Planification et des Politiques Economiques, la Direction Générale des Douanes, la Direction Générale des Impôts et Domaines, la Direction générale du Secteur financier et de la Compétitivité, la Direction Général du Trésor et de la Comptabilité Public, l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), le Fonds de Garantie des Investissements prioritaires (FONGIP), le Fonds Souverain d'Investissements Stratégiques (FONSIS), la Direction de la Prévision et des Etudes économiques.

Dans le cas du Compact, la coopération avec les services du Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan est d'une importance capitale pour toutes les réformes qui ont une incidence fiscale et/ou budgétaire. Toutes les dispositions fiscales devraient être intégrées dans les textes de bases comme le Code Général des Impôts, le Code des douanes, le Code des Marchés, comme des Investissements pour éviter les problèmes d'interprétations des avantages et incitations. Par ailleurs, leur implication pour la définition du modèle de compensation et/ou de subvention est importante pour le succès des modèles économiques qui nécessitent la mobilisation de la contrepartie de l'Etat.

Dans le domaine économique et financier, il représente l'Etat auprès des institutions financières internationales et notamment du FMI, de la Banque Mondiale, de la Banque Africaine de Développement, de la Banque Islamique de Développement et de la Banque Arabe pour le Développement Economique de l'Afrique.

### 3.3.2 Direction de la Stratégie et de la Réglementation (DSR)

La Direction de la Stratégie et de la Réglementation (DSR) a pour mission de coordonner l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la politique énergétique du pays. A ce titre, elle est chargée notamment de :

- coordonner l'élaboration et le suivi des orientations stratégiques en matière de politique énergétique ainsi que la réglementation y afférente ;
- apporter aux structures concernées un appui technique dans la formulation des stratégies de développement ;
- élaborer, en rapport avec les structures concernées, les textes législatifs et réglementaires relatifs à la politique énergétique nationale, de coordonner la rédaction des référentiels du secteur de l'énergie et participer au suivi de leur application ;
- suivre l'adaptation des textes par rapport aux objectifs de la politique énergétique et contribuer à l'élaboration et à l'amélioration du cadre juridique ;
- veiller à l'application de la réglementation ;
- assurer la diffusion des textes réglementaires ;
- participer à l'élaboration des conventions et accords, ainsi qu'à leur négociation, et application ;
- assurer le suivi des procédures d'arbitrage et de règlement des contentieux concernant le secteur ;
- coordonner, en rapport avec les structures concernées, l'élaboration d'une part, des requêtes de financement des programmes et projets et leur négociations avec les organismes de financement et les différents partenaires impliqués d'autre part ;
- contribuer aux études relatives à l'aménagement du territoire et au développement durable dans le secteur de l'Energie ;
- assurer le suivi des questions afférentes aux organisations internationales, régionales et sous-régionales intervenant dans son champ de compétence ;
- contribuer à l'élaboration de la politique énergétique dans le domaine de la sécurité et de la normalisation des installations électriques.

Les expériences suivantes montrent la capacité de la DSR à conduire des processus de réformes malgré la faiblesse des moyens :

- ✓ Dans le cadre de la mise en œuvre des réformes focus climat des affaires «Doing Business », la DSR en coopération avec APIX a participé aux réformes pour l'amélioration de l'accès à l'électricité des clients professionnels. C'est ainsi qu'avec Senelec et la CRSE les actions suivantes ont été menées :
  - réduction de moitié du barème de l'avance sur consommation des clients professionnels ;
  - approbation par la CRSE du barème de référence pour le raccordement des clients professionnels à l'électricité. Ce barème fixe les coûts des ouvrages et articles considérés dans le raccordement à l'électricité des clients à usage professionnel alimentés en basse et moyenne tension, notamment les PME/PMI
  - réduction de moitié des procédures pour le raccordement et de 30% des coûts de raccordements ;
  - mise en place du Guichet unique de raccordement à l'électricité aux entreprises, notamment les PME, qui est l'embryon qui a facilité la certification ISO de Senelec.
- ✓ Etude portant sur la Révision du Cadre légal, réglementaire et institutionnel du secteur de l'énergie. La DSR était maître d'œuvre de ce projet : organisation des rencontres entre

les consultants et les différents acteurs du secteur de l'énergie ; organisation des sessions de validation des rapports avec les structures du ministère ; interlocuteur des consultants.

### 3.3.3 APIX

APIX, Société anonyme à Participation Publique Majoritaire, est chargée de la promotion des investissements et des Grands Travaux. Elle met en œuvre les stratégies et programmes d'impulsion de l'investissement privé et la réalisation d'infrastructures structurantes qui implique le privé.

Elle a pour mission :

- L'amélioration de l'environnement des affaires (promotion de réformes visant à la mise en place d'un environnement des affaires de classe internationale) ;
- La promotion de l'investissement (Promotion de la destination Sénégal et des secteurs les plus attractifs auprès d'investisseurs nationaux et étrangers;
- Le développement des infrastructures (conduite et suivi de réalisation des grands travaux d'infrastructures pour le compte de l'Etat)
- La fourniture des services aux investisseurs (facilitation de la réalisation des projets d'investissements et de gestion des régimes incitatifs offerts aux investisseurs ;
- L'administration des zones économiques spéciales.

Son plan stratégique vise à doter le Sénégal d'un climat des affaires propice aux investissements privés domestiques et étrangers afin de :

- Contribuer à faire du Sénégal un hub économique, une plaque tournante en Afrique et dans le monde ;
- Améliorer le niveau et la qualité des investissements privés.

APIX est l'interlocuteur privilégié des investisseurs et gère pour le compte de l'Etat les dispositifs d'incitations à l'investissement (Code de l'investissement), à l'export (Loi Franche sur les Exportations) et le régime des Zones économiques à caractère spécial.

Pour mémoire, l'APIX a agréé tous les investissements des IPP intervenus ces dernières années dans le secteur. Elle est certifiée ISO 9001 depuis 2005 et agit en guichet unique dans le traitement des dossiers des investisseurs.

Il est à noter que l'APIX agit en qualité de Maître d'Ouvrage Délégué dans le domaine des grands travaux. En ce moment, elle gère le projet Train Express Régional (TER). Elle a livré l'autoroute à péage qui est un projet structuré PPP et a incubé la conception du projet AIBD. La structure jouit d'une bonne référence auprès des investisseurs et partenaires au développement.

Assurant le secrétariat permanent du Conseil Présidentiel de l'Investissement (CPI), elle est l'interface entre les administrations et le secteur privé. Elle recueille leurs préoccupations, analyse les contraintes et propose des réformes. Avec le Plan Sénégal Emergent (PSE) elle est responsable de la réforme classement d'attractivité qui est coordonnée par sa Direction de l'Environnement des affaires. Dans ce cadre le Programme de Réformes de l'Environnement des Affaires et de la Compétitivité (PREAC) est en cours de mise en œuvre pour assurer d'améliorer l'attractivité du Sénégal et sa remontée dans les classements internationaux. Avec les réformes déjà entreprises, des progrès ont été notés dans le domaine de la fiscalité, du partenariat public privé, des procédures administratives, de la connectivité, du foncier, de l'énergie.

L'APIX a une bonne expérience dans la gestion des réformes en coopération avec les ministères techniques au vu des résultats obtenus dans l'exécution des différentes feuilles de route notamment celle de Doing Business. L'expérience avec le Ministère de l'Energie dans la gestion des réformes a permis d'améliorer le score du SENEGAL pour le SAIFI/SAIDI, d'installer un Guichet Unique au profit des entreprises et d'asseoir un cadre de dialogue pour la résolution des problèmes des entreprises.

### **3.3.4 Le secteur privé**

Les appels d'offres seront de niveau international. Toutefois, il existe au Sénégal un tissu d'entreprises nationales capables de mettre en œuvre des projets de transport et de distribution d'envergure.

En outre, le secteur privé national en général devra se préparer et envisager de se mettre en groupements avec des entreprises étrangères expérimentées pour favoriser un transfert de technologie et tirer profit des bonnes pratiques.

Le Secteur Privé, représenté par des organisations telles que le CNP, CNES, MDES, pourrait désigner deux représentants dans l'organe de gouvernance de MCA-2 pour servir de passerelle afin de véhiculer les informations, s'engager dans le processus, mais aussi assurer la transparence et l'équité comme dans le premier Compact.

### **3.3.5 Société civile, les organisations non gouvernementales et les associations de femmes**

La société civile regroupée dans diverses organisations devrait jouer un rôle important dans le cadre de la mise en œuvre du projet en termes de communication, d'inclusion sociale et d'orientation. Ces organisations sont essentiellement le Forum civil, le Conseil des organisations non gouvernementales d'appui au développement (CONGAD), le Réseau ENDA Tiers-Monde, la Commission de la Société Civile pour les Politiques publiques et la Fédération des Associations Féminines (FAFS), etc. Leur cadre approprié d'implication dans le projet au niveau stratégique serait le conseil de surveillance où elles pourraient être représentées par un membre que les diverses organisations désigneront. Au niveau opérationnel, ces organisations vont faciliter l'implication et la préservation des intérêts des communautés dans un esprit d'inclusion sociale.

### **3.3.6 Autres entités clé**

Les entités ci-dessous (liste non exhaustive) devront interagir avec la SENELEC et le MCA2 pour faire les diligences nécessaires dans leurs domaines de compétences pour favoriser les performances du projet.

Dans ce cadre il pourrait être mis en place des protocoles avec elles.

- ANSD
- DEEC
- Le Régulateur
- Agence Nationale de l'Aménagement du territoire
- Direction des Eaux, Forêts, Chasse et Conservation des Sols (DEFCCS)
- AGEROUTE
- SENELEC

- Collectivités Locales
- Administration territoriale (Gouverneurs/ Préfets/ Sous-préfets)
- ASER

Dans le cadre du Compact, il sera nécessaire de préciser l'ensemble des parties prenantes au projet et à sa mise en œuvre avec une attention particulière sur leurs capacités ainsi que leur interaction, véritables facteurs de succès pour le projet.

Les rôles et responsabilités de ces différentes structures sont indiqués au sous-point 3.4.9 ci-dessous, portant sur l'engagement des parties prenantes, et le schéma d'interactions présenté à l'annexe 11.

### 3.3.7 Engagement des parties prenantes

La mise en œuvre des activités du projet 4 nécessitera l'engagement des diverses parties prenantes et à différents niveaux. L'engagement des parties prenantes visera une mobilisation et une participation constructive de toutes les ressources humaines, techniques comme politiques disponibles et nécessaires pour une meilleure atteinte des objectifs du projet.

Les consultations et autres formes d'engagement qui se feront avec les parties prenantes permettront de gérer les attentes et les plaintes éventuelles, mais aussi de promouvoir la transparence et l'appropriation du projet par les parties prenantes et les communautés. L'engagement des parties prenantes se fera à travers l'information, la consultation, la concertation mais aussi le partenariat.

Les principales parties prenantes qui seront engagées dans le cadre de la mise œuvre du projet sont présentées, ci-après.

Tableau : Partie prenantes clé de la mise en œuvre

Parties prenantes	Niveau	Intervention
- MPE	Institutionnel /National	- Appuyer la conduite des réformes
- Organe de surveillance du MCA2	Institutionnel /National	- Définir les orientations stratégiques dans le cadre de la mise en œuvre - Suivre les activités de MCA2
- MCA2	Technique et Institutionnel / National	- Assurer, pour le compte de l'Etat, les missions de maîtrise d'ouvrage liées à la gestion et à la mise en œuvre du Compact - Informer et impliquer les parties prenantes
- Cos Pétrogaz	Institutionnelle/ stratégique/ National	- Orientation stratégique
- Direction de la Réglementation et de la Stratégie/MPE	Technique/National et local	- Préparation des textes - Coordination de la contrepartie
- APIX	Technique/ National	- Appuyer le processus de conduite des réformes et le renforcement des capacités des acteurs
- CRSE	Stratégique/Technique//	- Faciliter l'expression des besoins en

Parties prenantes	Niveau	Intervention
	National et local	formation et la collecte d'information sur les réformes - Bénéficiaire du renforcement des capacités
- SENELEC	Technique/National et local	
- AEME	Technique/National et local	
- ASER	Technique/ National	
- ANER	Technique/National et local	
- CRSE	Technique/National et local	
- CNH	Technique/ National	
- PETROSEN	Technique/ National	
- Parlement	Institutionnel/ National	- Etudier les propositions de réformes - Adopter les textes
- ADIE	Technique/ National	- Appuyer la simplification des procédures
- Secteur privé : Entreprises et cabinets d'experts	Technique/International/ National et local	-- Participer aux appels d'offre pour la conduite des études sur les réformes ou le renforcement des capacités des acteurs
- DEEC	Technique/National	- Orienter le choix de consultants agréés en matière de sauvegarde
- ANSD	Technique/ National	- Appui à la collecte de données
- Partenaires Techniques et Financiers	Technique/National	- Partage d'étude et de rapports sur les réformes - Partage d'expertises

### 3.4 Pérennité

La durabilité des résultats de ce projet 4 repose sur les effets positifs que les réformes auront sur le système dans le temps, la diffusion des meilleures pratiques acquises dans l'administration et les sociétés d'électricité, de l'anticipation et de la gestion des réticences aux changements et de la cohérence des réformes avec les engagements internationaux.

En général, les projets de textes législatifs et réglementaires dès qu'ils aboutissent en loi ou décrets constituent le cadre réglementaire pour un horizon temporel d'une génération (entre 10 25 ans). Les textes en cours de révision dans le secteur de l'électricité datent pour l'essentiel de 1998. Ainsi, la rénovation du cadre légal doit se faire en intégrant les impératifs de soutenir une vision de développement du secteur à l'horizon au moins à l'horizon 2035.

Avec les transformations attendues, il sera ainsi possible de bâtir un cercle vertueux de transmission de bonnes pratiques du fait des nouvelles réglementations et manuels de

procédures qui seront mis en place en plus de l'acquisition par les équipes dirigeantes, les cadres, les ouvriers d'un savoir-faire adapté à leur contexte.

L'ouverture du marché au tiers permettra par exemple d'établir une nouvelle relation entre les compagnies d'électricité et leurs clients (ménages et entreprises). Ainsi les clients particuliers et/ou les PME ne vont pas seulement recevoir et payer une facture mais peut assortir en même temps la qualité de fournisseur de service qui vend de l'électricité à la compagnie d'électricité. C'est un partenariat gagnant qui va s'installer entre les compagnies de distribution et de vente d'électricité avec ses clients à la fois fournisseurs de service. C'est pour cela l'activité sur la gestion du changement et la conduite des réformes est inscrite dans le projet 4. Cela va montrer comment les changements par les réformes vont bâtir un avenir meilleur pour tous en plus de la garantie d'un système électrique performant et compétitif pour le développement des entreprises créatrices de valeurs ajoutées et d'emplois pérennes. Dans ce cadre, le projet accompagnera le Gouvernement pour définir un cadre contractuel simplifié pour les petits producteurs indépendants assorti d'une règle crédible de compensation financière en cas de gain pour le particulier. Cette formule permet d'intéresser tous dans la qualité de gestion des compagnies d'électricité et d'asseoir un partenariat gagnant durable.

L'expérience montre que changer seulement les textes ne permettent pas de faire aboutir une réforme. Il faut des compétences dans des structures dédiées pour exercer l'esprit de la loi conformément à la volonté politique de bâtir un secteur des énergies, fer de lance du Plan Sénégal Emergent. Les activités de renforcement de capacité retenues ici sont celles qui permettent aux structures étatiques clefs de porter les changements d'une part, et d'autre part de faire appliquer la nouvelle législation qui sera adoptée. L'essentiel des besoins de renforcement de capacité découlent de la revue de la documentation existante, des entretiens et de l'impératif de conduire des activités de gestion de changement pour mieux anticiper et résoudre les réticences que peuvent générer les réformes.

La mise en place du marché intégré de la CEDEAO dans le domaine de l'électricité nécessitera forcément une mise en cohérence des codes réseaux des pays membres et une harmonisation à terme du régime de taxation surtout que souvent certaines ressources énergétiques sont transfrontalières. Le projet n'ayant pas une composante régionale, il est essentiel, pour assurer la durabilité de certaines activités et investissements, de veiller à la cohérence des nouvelles taxes avec les engagements internationaux et communautaires.

## **4 RISQUES ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES**

### **4.1 Problématiques techniques**

Les problématiques et risques techniques qui sont identifiés dans la mise en œuvre des réformes et qui devraient être étudiés plus précisément au cours de l'élaboration des activités sont :

- l'absence d'une volonté politique et d'une vision partagée pour le développement du secteur ;
- les changements institutionnels et politiques qui remettent en cause les options validées par la feuille de route ;
- l'absence de champions capables de porter les réformes techniquement et politiquement ;
- l'opposition aux réformes posées par une partie des acteurs, des parties prenantes clés notamment les organisations de travailleurs, des cadres et des patrons du secteur ;
- les retards dans le processus d'adoption des Textes par le gouvernement ;

- la non coordination des actions et conseils des partenaires au développement dans l'appui à la mise en œuvre des réformes ;
- des contradictions entre les propositions des réformes et les engagements communautaires (Directives CEDEAO, Directives UEMOA, OHADA, OMVS/OMVG) et les engagements internationaux (Accord Cadre Appui Budgétaire avec les bailleurs, ISPE, ...)

## 4.2 Problématiques environnementales

Le projet a prévu de développer trois (3) types d'activités, à savoir, les réformes du cadre légal, l'élargissement du champ d'action du régulateur (CRSE) et le renforcement des capacités des acteurs.

Du point de vue environnemental et social, les trois sous-composantes du projet devraient permettre de contribuer à l'amélioration de la gouvernance environnementale et sociale des projets du compact et de les inscrire dans une logique de durabilité. Cette prise en considération des dimensions environnementales et sociales devrait pouvoir être traduite à travers les activités développées dans le projet.

Pour se faire, le projet devrait focaliser l'attention sur le cadre de gouvernance qui prévaut pour la gestion environnementale et sociale en relation avec les différents Project papers à des échelles différentes (cadre légal, rôle des principaux partenaires et capacités des acteurs), mais devrait surtout souligner les besoins exprimés, identifiés (pour une gestion acceptable du point de vue environnemental et social), ainsi que les activités de renforcement des capacités qui sont susceptibles d'être développés dans le projet.

A ce stade, différentes dimensions et domaines peuvent être considérés :

- **Réforme du cadre légal**

Le projet de code de l'électricité est en cours d'élaboration. Le MCC est sollicité pour appuyer la finalisation et l'opérationnalisation de ce code. A ce titre, les dispositions environnementales et sociales qui y sont déjà prévues ou qui seront incluses dans ce projet de code devraient être analysées et au besoin complétées pour être en conformité avec le cadre légal et réglementaire environnemental et social sénégalais, mais aussi en harmonie avec les directives du MCC et les normes de la SFI. Le MCC pourrait rencontrer des difficultés pour soutenir la mise en œuvre et l'opérationnalisation d'un code de l'électricité qui contiendrait des dispositions contraires à ses directives et aux normes de performances environnementales et sociales de la SFI.

- **Renforcement des capacités :**

Le compact a identifié un certain nombre de partenaires qui sont amenés à jouer un rôle fondamental du point de vue environnemental et social lors des différentes phases d'élaboration des projets du compact, de leur validation, mise en œuvre, suivi et contrôle. Ce rôle est d'autant plus important si nous voulons inscrire les différents projets du compact dans une perspective de durabilité.

- **Direction de l'environnement et des Etablissements Classés (DEEC) :** acteur principal dans le processus national d'élaboration des projets, d'examen des évaluations environnementales et sociales, d'audiences publiques, de validation, de suivi et de contrôle des projets assujettis aux évaluations environnementales et sociales

Parmi les principaux acteurs identifiés, il convient de distinguer la DEEC qui assure la gestion des procédures d'évaluation environnementales et sociales des projets de développement telles que appliquées au Sénégal, de considérer les compétences mises à sa disposition pour la gestion de ces procédures, surtout dans les domaines de la production, transport et distribution de l'énergie. Cette même structure est amenée à exercer des missions de contrôle et de suivi environnemental durant les phases de travaux et durant l'exploitation des unités de production, des réseaux de transport et de distribution de l'électricité.

Le projet offre une opportunité pour procéder à une évaluation et à une analyse des besoins pour mieux définir le rôle que la DEEC souhaite jouer dans le cadre de l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi environnemental et social des projets du Compact. Cette analyse des besoins pourrait dans une perspective de durabilité tenir compte non plus que des exigences des performances environnementales et sociales du programme du compact (durant sa durée de vie), mais aussi des ambitions des autorités sénégalaises habilitées pour le perfectionnement du processus d'évaluation environnemental et social des projets de développement.

- **Senelec** : compte tenu de la nature des activités soumises aux financements du MCC, la Senelec est au centre de la quasi-totalité des projets du Compact. Cette dernière dispose certes de compétences à même d'assurer le suivi des projets de développement soumis aux exigences environnementales et sociales de bailleurs de fonds internationaux telles que les normes de la SFI ; mais ces compétences sont en nombre très insuffisant, ne couvrent pas tous les champs de compétences que requière un système de gestion environnementale et sociale complet .

Les différents projets de production, de transport et de distribution de l'électricité, qui sont en cours de développement dans les projets du compact seront soumis à de nouvelles exigences environnementales et sociales, seront pilotés par un système de gestion environnemental et social (SGES) et requièrent durant leurs cycles de développement (phases de conception et de planification, réalisation, exploitation et désaffectation) un suivi régulier, des reportings, et des compétences particulières, en nombre suffisant pour atteindre les performances environnementales et sociales visées par le changement souhaité.

Le projet, devra accorder une attention particulière à l'analyse du modèle de gouvernance environnemental et social qui sera requis pour assurer une gestion rationnelle des performances environnementales et sociales des activités dont elle a et/ou aura la charge et procéder à une analyse des compétences disponibles avant de définir les besoins en renforcement des capacités (en compétence et en nombre).

### 4.3 Problématiques sociales et de genre

Le projet sur l'amélioration du cadre légal, dans sa composante portant sur le renforcement des capacités des acteurs, va s'assurer de la sensibilité ou non de la politique énergétique du Sénégal et des institutions en charge de sa mise en œuvre aux questions de genre et inclusion sociale. L'absence de prise en compte de ces dimensions dans la mise en œuvre du projet occulterait une exigence essentielle des investissements du Compact. Ils offrent la possibilité de mettre l'accent sur le renforcement des capacités des institutions majeures et des partenaires de mise en œuvre pertinentes, ainsi que l'opportunité d'incorporer les aspects genre et inclusion sociale dans les démarches de mise en œuvre.

A la lumière des premières évaluations de genre<sup>3</sup>, le secteur de l'énergie est resté longtemps neutre par rapport aux questions de genre et inclusion sociale. Cependant, il y a une tendance très favorable avec le PSE, les directives de la CEDEAO auxquelles adhère l'Etat du Sénégal et les perspectives du Ministère du Pétrole et des Energies dans l'institutionnalisation du genre. Des stratégies orientées genre sont appliquées par le biais des programmes du Ministère, mais il reste toutefois à intégrer de manière effective le genre et l'inclusion sociale dans les documents de planification.

Des expériences sont mises en œuvre par des partenaires financiers clés, notamment la Banque Mondiale pour augmenter l'adoption d'approches sensibles au genre dans la mise en œuvre des programmes et projets portant sur l'électricité. C'est dans ce cadre qu'une évaluation du genre a été effectuée et un plan d'action genre adopté par l'ASER. Plus récemment, Senelec est ciblée pour une stratégie d'intégration du genre. Une évaluation institutionnelle préliminaire sera nécessaire au sein de l'institution pour une bonne compréhension des besoins et des barrières avant le développement d'un programme de formation.

Le processus des réformes devrait influencer des aspects critiques, notamment : (i) l'équité entre les régions du pays et l'inclusion des populations socialement défavorisées en zones rurale et périurbaine, (ii) l'accès équitable à l'électricité et l'application d'une tarification harmonisée afin d'atteindre l'élargissement de la disponibilité de l'électricité à une population dont 46,7% vit en dessous du seuil de pauvreté; et (iii) une meilleure gouvernance pour atteindre les besoins spécifiques des populations cibles et des entreprises, pour le déploiement d'activités professionnelles et économiques dont le soubassement est l'informel. D'autre part, les réformes devront contribuer à l'augmentation des investissements dans le secteur pour faciliter l'accès à l'électricité aux ménages et aux entreprises, et aussi lever les contraintes et lourdeurs administratives pour soutenir les opérateurs d'entreprises, en particulier les femmes. Pour une bonne appropriation des considérations de genre et d'inclusion sociale, les activités suivantes sont identifiées :

- le ciblage des mesures favorables à une tarification spécifique aux usages productifs de l'énergie pour répondre aux besoins des différents groupes sociaux et pour lutter contre la pauvreté ;
- la revue des mesures favorables à la réduction des coûts de connexion et conditions d'accès à l'électricité en milieu rural pour les ménages et les usages productifs ;
- le renforcement institutionnel et l'identification des besoins des acteurs principaux du secteur en renforcement des capacités et appropriation des outils et méthodologies d'intégration genre et inclusion sociale ;
- l'audit genre de la société nationale d'électricité, acteur principal dans la mise en œuvre du Compact et tel que spécifié par la feuille de route ;
- l'appui à la mise en œuvre du plan d'action genre de l'ASER et le renforcement des concessionnaires.
- l'appui à la définition d'un cadre harmonisé de suivi des actions portant sur l'intégration du genre dans les projets d'électrification

L'identification d'indicateurs sera essentielle pour le suivi des activités afin qu'il n'y ait pas de réorientation des financements vers des activités jugées prioritaires, en donnant à l'intégration GIS un rang secondaire.

---

<sup>3</sup> Audit genre dans le secteur de l'énergie et Evaluation genre dans le Programme d'électrification rurale conduite par ASER. ENERGIA – ENDA Energie 2007 et 2013.

Les demandes conflictuelles qui pourraient se manifester au cours de la mise en œuvre du projet pourraient être liées à la sollicitation des femmes entrepreneures adressées au régulateur pour la définition de tarifs avantageux à l'entreprenariat féminin, alors que ce sont les interventions en amont qui doivent permettre d'arriver à un coût réduit de l'électricité. D'autre part, la dynamique actuelle sur les ENR et le solaire relance les questions sur :

- la définition par la CRSE du tarif de vente de l'électricité produit à partir des ENR ;
- une fiscalité moins élevée sur les équipements de production ;
- les barrières financières à l'accès aux marchés publics et
- les difficultés d'obtention de licences d'exploitation des périmètres par les femmes entrepreneures en énergie.

#### 4.4 Problématiques institutionnelles

Ce projet a la particularité de ne porter que sur des activités d'amélioration du cadre légal et de renforcement de capacité des acteurs clés du secteur de l'énergie.

La préparation et l'exécution des réformes est du rôle exclusif du Gouvernement. Le leadership du Ministère du Pétrole et des Energies est affirmé à travers ses services centraux comme la Direction de la Stratégies et de la Réglementation, le Secrétariat Permanent à l'Energie (SPE), la Direction des Hydrocarbures et la Direction de l'Electricité, la Cellule d'Etude et de Planification du Ministère. Ces services ont pour l'essentiel porté ces dernières années les actions de formulation de la politique et des stratégies de ce ministère qui ont permis de faire les premiers progrès dans le secteur, en coopération avec les autres services de l'Etat comme le Ministère en charge de l'économie, le BOS et l'APIX.

La Direction des stratégies et de la Réglementation du Ministère chargé des énergies est en principe le bras technique pour coordonner et faire la préparation des textes législatifs et réglementaires.

Compte tenu que cette direction est aussi chargée de travailler dans l'élaboration des conventions et contrats, il est souhaitable de renforcer ces équipes par des expertises dédiées de haut niveau. Il faudra doter aussi la Direction de moyens techniques et matériels pour améliorer l'environnement de travail. La disponibilité du Secrétariat Permanent à l'Energie est importante pour la coordination de la participation de toutes les parties prenantes externes au Ministère dans le processus, notamment la gestion des relations avec le Ministère de chargé des Finances, qui est le seul habilité à porter les mesures d'ordre fiscal. Pour aller rapidement, Il faudra s'accorder avec le Ministère des Finances sur le contenu des incitations dans les domaines de l'électrification rurale et la promotion des solutions et produits hors réseau ainsi que les modalités pratiques de gestion de ces avantages et incitations. Ainsi, il est essentiel de permettre au Secrétariat Permanent à l'Energie de disposer des expertises permettant de préparer, avec le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, les impacts et bénéfices de ces incitations/subventions pour les usagers et le Gouvernement.

Le Secrétariat Général du Gouvernement (Comité Technique) est le lieu de finalisation de l'élaboration des textes avant de passer en Conseil des Ministres. La capacité du MPE de travailler avec tous les Ministères et autres institutions impliqués dans les travaux du Comité Technique jouera en grande partie sur les délais d'adoption des projets de textes. Ainsi, il est important dans ce projet, à l'image de ce qui se fait dans la préparation des textes concernant l'amélioration de l'attractivité du Sénégal piloté par l'APIX, de prévoir des ateliers de partage et

de consultations techniques préalables. Cela permet de profiter des conseils des structures comme le Bureau Organisation et Méthode et l'Inspection Générale de l'Etat dont les avis sont déterminants au moment des réunions du comité Technique à l'adoption de l'avant-projet de texte.

#### **4.5 Problématiques liées aux investissements des entreprises et du secteur privé**

Le Gouvernement s'est engagé dans la mise en œuvre des réformes et des projets phares dans un mode rapide « Fast Track » en vue d'accélérer la croissance par une plus grande contribution du secteur privé dans le financement du développement du Sénégal. Cela passe par l'amélioration du cadre global de l'environnement pour faciliter l'éclosion des petites et moyennes entreprises innovantes, l'installation des entreprises de rang mondial et des talents dans l'espace Hub Sénégal pour conquérir les marchés rémunérateurs en Afrique et dans le monde.

A cet effet, le premier plan d'action prioritaire (PAP-2014-2018) du PSE accorde une priorité aux facteurs comme l'énergie qui limitent le développement des entreprises privées en plus de la volonté de mobilisation des financements/investissements privés pour les projets structurants.

Dans ce cadre un programme pour résorber le gap d'investissement dans la production a été lancé en 2012 avec l'objectif de mobilisation de promoteurs privés et avec l'appui des partenaires au développement. Aujourd'hui, c'est plus de 700 milliards de FCFA d'investissement qui ont été injectés dans le secteur de l'énergie dont 45% portés par le privé soit par des contrats d'IPP et ou de partenariats publics privés. L'association des privés nationaux et internationaux a entraîné l'arrivée de nouveaux producteurs indépendants. Cela a permis de réaliser de nouvelles centrales pour un investissement global de 249 milliards FCFA. Ces investissements ont permis la diversification des sources d'énergie par l'exécution des contrats d'achat d'électricité avec Senelec. Ainsi près 200MW nouveaux ont été injecté dans le réseau contribuant à la réduction des coûts de production de l'électricité au Sénégal. Les premiers impacts ressentis pour les entreprises et la réduction et l'élimination permettant ainsi des dépenses de substitution de capacité (fourniture) d'énergie par groupe électrogène autonome). A la suite est intervenue la baisse du prix d'électricité du fait de l'impact des investissements réalisés sur les coûts et de la conjoncture favorable de baisse du prix du baril de pétrole. Les entreprises sont facturées 4% de moins par rapport au tarif de 2009. Néanmoins, le Kwh facturé aux entreprises établies au Sénégal reste des plus élevées de la sous-région Ouest Africaine malgré la baisse. Il est important de poursuivre les réformes afin de faciliter la vie aux entreprises avec l'amélioration attendue de la performance du secteur de l'électricité.

Après les investissements dans la production ces dernières années, le PTIP 2017-2019 est destiné, en grande partie, à la mise à niveau et au développement du réseau de transmission avec une prévision budgétaire de 300 milliards FCFA. Aujourd'hui, l'intervention des opérateurs n'est pas possible dans ce segment de transport d'électricité alors que les besoins de financement sont énormes pour permettre au courant d'arriver partout au Sénégal quel que soit le lieu de production. Les réformes proposées dans ce projet permettront à terme aux opérateurs privés de mieux saisir ces opportunités d'investissements avec l'usage des contrats de partenariats et ou de délégation de services. Ainsi l'Etat sera suppléé, de plus en plus, par le dans le financement du développement du réseau. Pour mémoire, Le secteur de l'électricité coûterait à l'Etat 460 millions de dollars par an, soit l'équivalent de 2,5% du PIB, qui pourrait être après consacré à d'autres dépenses d'atténuation de la pauvreté et de réduction des inégalités.

Les réformes envisagées dans ce compact offriront au secteur privé des opportunités pour consolider et élargir leurs portefeuilles d'affaires en installant un climat de confiance entre partenaires à long terme. Elles permettront aussi aux grandes entreprises de se connecter sur le réseau HT afin de mieux valoriser les ressources naturelles et locales en créant en même temps de l'emploi pour les jeunes et les femmes. Senelec disposera d'une clientèle solvable qui ne fait pas engager de grands frais de recouvrement. Ces entreprises bénéficieront d'une tarification plus avantageuse réduisant ainsi leurs coûts de fonctionnement et entraînant de fait un gain de productivité et rentabilité. Cela pourrait aussi réduire les coûts de service et à terme influencer sur la performance du secteur globalement avec éventuellement un impact sur les prix d'électricité.

Par ailleurs, l'insuffisance des mesures politiques et réglementaires spécifiques pour le secteur de l'électricité hors réseau entrave la croissance des promoteurs privés déjà présents dans le secteur. Ainsi les réformes proposées pour attirer davantage de compagnies permettront de disposer des produits de meilleure qualité en plus de pouvoir bénéficier de conditions d'achat favorables. Ainsi, il est donc envisagé d'inscrire ces produits hors réseau comme des biens de première nécessité pour pouvoir disposer d'une TVA réduite et ou supprimée.

Dans le domaine de l'électrification rurale, les réformes du modèle de concessions permettant de disposer des modèles d'affaires plus soutenables. Le processus de sélection et de promotions des ERILs sera mieux organisé avec des règles concurrentielles définissant un périmètre optimal et profitable pour tous. Ainsi les promoteurs des Erils auront une meilleure visibilité sur leurs périmètres. Les clauses d'existence conjointes avec les concessionnaires seraient mieux régies. Ainsi, le système financier pourra facilement les accompagner dans le financement des plans d'investissements de leurs zones de couverture en accroissant leurs gammes de services pour la densification de l'économie rurale.

L'impact attendu sur les petites et moyennes entreprises surtout en zone rurale est une amélioration de la compétitivité des facteurs des chaînes de valeurs ci-après du fait de l'impact de l'harmonisation tarifaire et d'une régularité de l'offre d'électricité :

- des fermes familiales et entreprises agricoles,
- des chaînes de transformation et de stockage de produits et des
- des Mini-laiteries, des tanneries et de l'Élevage
- de la pisciculture et de l'aquaculture
- des campements et résidences touristiques,
- des ateliers de réparation et de maintenance de matériels et d'équipements,
- de l'artisanat de production et d'art
- et de services décentralisés financiers, de transferts d'argent et de conseils;
- les incubateurs TICS et les fournisseurs de service
- de productions d'engrais et d'exploitations minières

Les entreprises des chaînes de valeur pourront moderniser leurs équipements du fait de la disponibilité d'une électricité abondante et bon marché. La nouvelle législation leur donnera aussi la possibilité de reverser dans le réseau tout leur excédant au cas où elles installeront des capacités internes qui concourent à l'efficacité énergétique

Le dernier recensement (RGE) montre une prédominance des ateliers textiles et de coutures au Sénégal dont la rentabilité de l'activité est fortement dépendante de la qualité et du coût d'électricité. L'amélioration de la qualité du réseau impactera directement près de 40.000 unités de productions qui emploient entre 2 et 5 personnes.

Aujourd'hui, la valeur des investissements privés (FBCF) avoisine les 1700 milliards F.CFA alors que les Investissements directs étrangers entrant sont évalués à 180 milliards de CFA. Les intentions d'investissements agréés pour l'année 2016 pour des programmes d'investissement (2016-2019) sont estimées à 1.473 milliards FCFA (613 secteurs productifs, 850 Infrastructures dont plus de 60% concernent les projets d'énergie).

**Encadré 11** : Evolution 2012-2016 PIB, FCBC PRIVEES et PIB en milliards de FCFA

Années	2012	2013	2014	2015	2016*
PIB au prix du marché	7 246,5	7 315,0	7 557,0	8 049,6	8 712,9
FBCF Privés en % du PIB	2,1%	21,6%	5,9%	6,5%	7,7%
Volume des IDE Entrants	112,4	137,3	185,4	188,3	210,4

Estimation, Sources DPEE

En somme, le Sénégal est en deçà de ses capacités d'attraction des investissements privés en Afrique au vu des potentialités des moteurs de croissance (mines, énergie, tourisme, villes nouvelles, agroalimentaire ; services à haute valeur ajoutée, Santé et Education) ajouté à l'attrait en terme de stabilité et position géographique d'Hub.

Les limites de développement des investissements directs étrangers porteurs d'innovations et créateurs de richesses et d'emploi sont dues à la cherté de l'électricité et les risques microéconomiques comparé à des pays de référence à croissance rapide comme l'Ethiopie

En général, les entreprises internationales arrivent à bien gérer les risques microéconomiques car elles sont plus intéressées par les secteurs concédés en Afrique (Banques, Télécoms, Mines, Pétrole, Electricité). La mise en place de règles claires faciliterait leurs installations au Sénégal. Le défi de la transformation de l'économie requiert le doublement des IDE (Passage de 2,3% à plus de 4% du PIB) pour consolider l'accélération de la croissance par l'augmentation de la part du Sénégal dans les échanges internationaux et le commerce intra-africain.

Les réformes envisagées dans le cadre de ce projet permettront d'attirer des investisseurs de rang mondial dans le domaine des hydrocarbures et des énergies pour accélérer le processus enclenché dans la production indépendante d'électricité ces dernières années dans ce secteur.

#### 4.6 Opportunités de partenariat avec d'autre bailleurs

Le Gouvernement bénéficie aussi des conseils de certains PTF comme la Banque Mondiale, l'USAID (Power Africa), le FMI, l'Union Européenne pour la préparation et la formulation des réformes du secteur des énergies.

Il est important de noter que :

- la BM est le principal bailleur qui est engagé dans le domaine des réformes à travers le PASE et l'appui budgétaire. Le PASE comporte un volet important de séparation des comptes des trois branches qui constituent la Senelec afin de l'aider à mieux comprendre ses performances financières et mettre en place un système de rating qui lui permettrait à terme de pouvoir lever des fonds sur le marché international. Le programme de la BM supporte en outre un système de renforcement de capacité pour les agents de Senelec.

- L'USAID à travers Power Africa est aussi en train d'accompagner le Gouvernement du Sénégal pour améliorer le cadre légal et renforcer les capacités de Senelec et le Régulateur.
- L'Union Européenne a accompagné le Gouvernement pour la réalisation de l'étude de base pour supporter la volonté politique d'aller vers une harmonisation tarifaire.
- Le Sénégal a, avec le Fonds Monétaire International (FMI), un programme sans décaissement appelé Instrument de Soutien à la Politique Economique. Le programme est actuellement en cours d'actualisation. Il permet au gouvernement d'être accompagné dans la réalisation des réformes qu'il choisit de faire. Une attention particulière est accordée aux réformes de l'environnement des affaires et du secteur des énergies qui ont des impacts budgétaires (subventions croisées, compensations SENELEC et Etat,..)
- La CNUCED et le SENEGAL ont une coopération pour accompagner le Gouvernement dans l'analyse des contraintes de l'économie et la définition des politiques permettant la gradation de l'économie sénégalaise.

Ces appuis permettent au gouvernement d'établir les diagnostics et de proposer des options à l'arbitrage des Hautes Autorités du Pays, en contrepartie parfois des financements des projets prioritaires du Gouvernement.

En somme, pour le projet 4, il est nécessaire de travailler en synergie avec les bailleurs au sein des cadres de concertation existants « Groupe des bailleurs pour le secteur privé » pour favoriser la mise en place des réformes pour le développement des partenariats publics privés dans tous les segments du secteur.

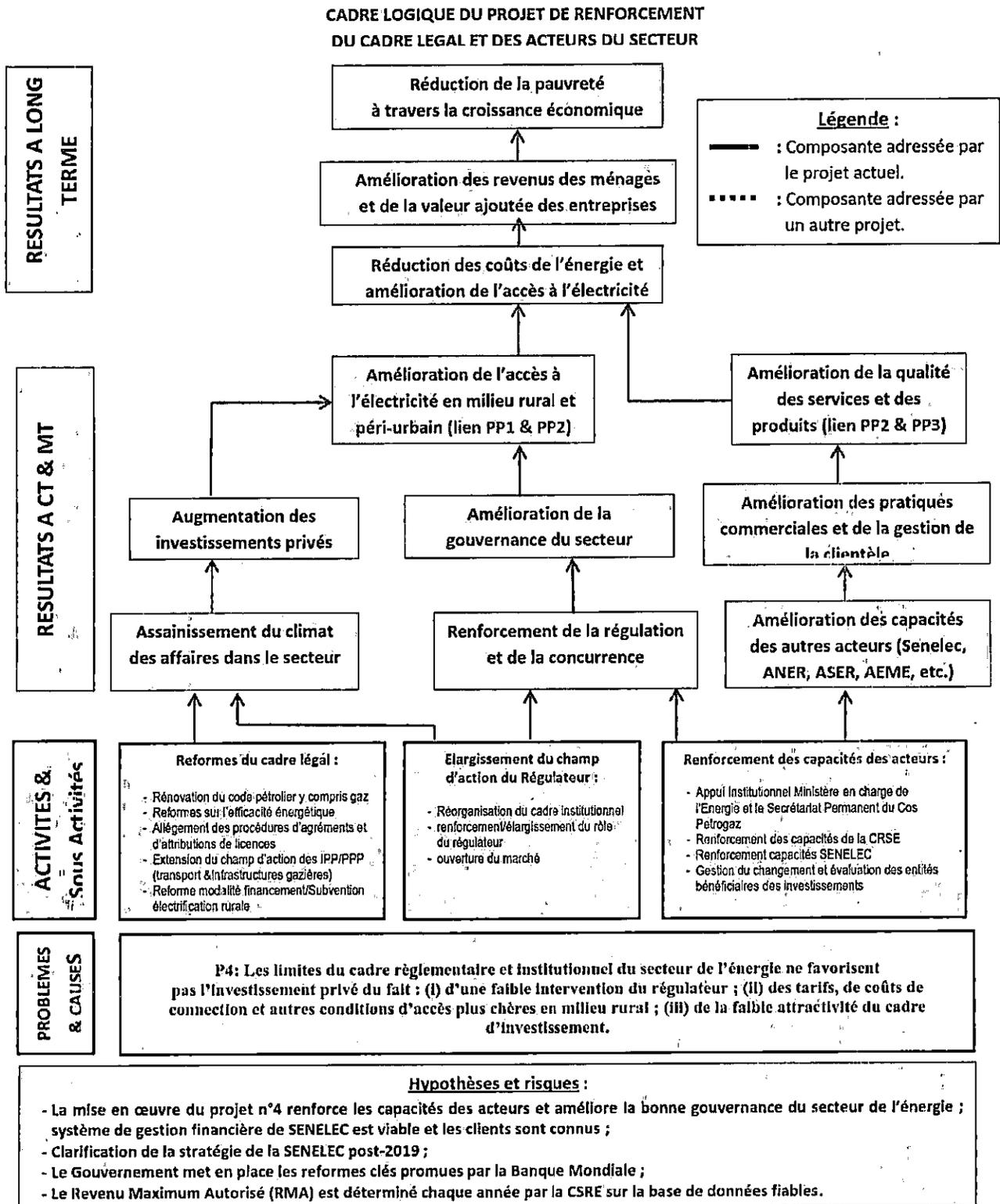
Les actions en cours de formulation des Feuilles de route Gaz et électricité avec l'appui du MCC pourra faciliter l'arbitrage sur la modalité et les instruments en termes de répartition de rôle des acteurs et de hiérarchisation des priorités.

#### **4.7 Considérations particulières relatives aux projets régionaux**

Le Sénégal appartient à des organisations communautaires (OMVS, OMVG, UEMOA, OHADA, CEDEAO) avec qui il a des engagements à respecter et des opportunités à saisir dans ce domaine. La directive de la CEDEAO dans le domaine des Énergies vise à avoir à moyen terme un réseau intégré dans le domaine de l'électricité. La directive de la CEDEAO s'impose aux Etats et chaque pays devrait mener des réformes pour l'ouverture de son marché.

## 5. ANNEXES

### Annexe 1 : Cadre logique du projet



- N.B. :**
- PP1 : Diversification de la production, optimisation du parc et gestion de la demande
  - PP2 : Amélioration de l'accès en milieux rural et péri-urbain
  - PP3 : Modernisation et renforcement des réseaux de transport et distribution

## Annexe 2 : Budget par activité

Projet	Composantes	Activités	Budget (Milliards FCFA)
Amélioration du cadre légal et renforcement des capacités des acteurs du secteur	1. réformes du cadre légal	<ul style="list-style-type: none"> <li>finalisation et à opérationnalisation du code de l'électricité                             <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ intervention des opérateurs privés dans tous les segments du secteur et l'introduction des contrats PPP dans le réseau</li> <li>✓ ouverture du marché;</li> <li>✓ stratégie de développement des produits et solutions hors réseau ;</li> <li>✓ réforme des modèles de concessions (y compris ERIL) de l'électrification rurale</li> </ul> </li> </ul>	0,600
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Révision du cadre légal du sous-secteur des hydrocarbures (code Pétrolier, loi 98-31) et appui à la mise en œuvre des nouvelles règles</li> </ul>	0,900
		<ul style="list-style-type: none"> <li>finalisation et opérationnalisation des réformes sur l'efficacité énergétiques</li> </ul>	0,450
		<ul style="list-style-type: none"> <li>simplification des procédures d'agrément, de délivrances des licences et de gestion des incitations</li> </ul>	3, 450
	2. Elargissement du champ d'action de l'autorité de régulation	<ul style="list-style-type: none"> <li>accompagner le Gouvernement dans la mise en œuvre des évolutions envisagées dans le secteur par un renforcement du mandat, des pouvoirs et moyens du Régulateur ::                             <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ ancrage Institutionnel et mode de régulation;</li> <li>✓ réussite processus absorption du CNH par la CRSE ;</li> <li>✓ harmonisation tarifaire ;</li> <li>✓ régulation cas de l'ouverture du marché au tiers</li> <li>✓ Contrôle exécution cahier de charges et application des sanctions en cas de non-respect ;</li> </ul> </li> </ul>	1, 050
	3. Renforcement des capacités des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appui Institutionnel au Ministère en charge des Énergies et COS Petrogaz</li> </ul>	2,000
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcement des Capacités du Régulateur</li> </ul>	3,700
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcement Capacité Senelec</li> </ul>	3,500
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcement des capacités ASER</li> </ul>	1,450
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Conduite de changement et communication sur les réformes</li> </ul>	2,700
<ul style="list-style-type: none"> <li>Genre et Inclusion sociale</li> </ul>		2,000	
Total			

**Annexe 3** : Situation des activités liées au projet 4 (cadre légal et Renforcement de capacité)

N°	Activités	Délai estimatif (an)	Etat d'avancement de l'activité
1	Finalisation et opérationnalisation du code de l'électricité	4 (2 ans adoption code et textes)	Etude diagnostique du cadre légal Comité ad hoc d'élaboration des textes; Premier rapport du projet de code d'électricité disponible
2	Révision du cadre légal du sous-secteur des hydrocarbures (code Pétrolier, loi 98-31) et appui à la mise en œuvre des nouvelles règles	4 (2 ans préparation adoption des textes)	Comité mis en place pour conduire la révision du code du Pétrole, L'étude sur le cadre légal de janvier 2017 avait recommandé d'amender la loi 98-31 (activités aval hydrocarbures)
3	finalisation et l'opérationnalisation des réformes sur l'efficacité énergétique	5	AEME a fait valider sa stratégie et son plan stratégique. Les premiers textes légaux sont en vigueur, Des programmes pilotes sont en cours (AEME, Bureau Mise à Niveau).
4	simplification des procédures d'agrèments, de délivrances des licences et Gestion incitations	4	Simplification des procédures une priorité/ Expérience de mise en place de Guichet Unique (Physique, électronique) existe au Sénégal
5	Elargissement champ d'action du Régulateur	5	Projets de textes sur le mandat et les missions du nouveau Régulateur Décision Prise d'aller vers l'harmonisation des tarifs
6	Appui Institutionnel au Ministère en charge des Énergies et COS Petrogaz	4	Estimation des besoins par les services, Audit des compétences et Plan de formation détaillé à faire
7	Renforcement des Capacités du Régulateur	5	Estimation des besoins par le Régulateur Audit des compétences et des capacités à faire, Plan de formation détaillé à faire
8	Renforcement Capacité Senelec	5	Estimation des besoins par SENELEC Audit des compétences et des capacités à faire, Plan de formation détaillé à faire
9.	Renforcement des capacités ASER	5	Estimation des besoins par ASER Audit des compétences et des capacités à faire, Plan de formation détaillé à faire
10.	Conduite de changement et communication sur les réformes	5	Etude de faisabilité du plan de coaching et de la stratégie de communication à faire
11.	Genre et Inclusion sociale	5	Le Ministère a une Cellule Genre qui a des points focaux dans les services. Faire une étude de faisabilité surtout pour les Groupes de femmes à considérer

#### Annexe 4 : Profil des parties prenantes

Acteur Nom, fonction	Agenda Mandat/mission, objectifs stratégiques	Arène Domaine d'action, portée	Ressources	Alliances Relations avec les autres acteurs selon ABCD <sup>4</sup>	Intervention dans le cadre du projet
<b>Ministère du Pétrole et des Energies (MPE)</b>	Fourniture d'énergie de qualité, suffisante et accessible aux utilisateurs  Mettre en œuvre la politique énergétique du Gouvernement y compris l'électrification rurale	Politique/ Institutionnel/ National	Budget de l'Etat  Appui des bailleurs (prêts et dons)  Institutions rattachées	<b>ABC</b> - Autres Ministères - Bailleurs de fonds - MCA2 - SENELEC & ASER	<b>Appui institutionnel</b>
<b>Direction de la Réglementation et de la Stratégie/MPE</b>	coordonner l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la politique énergétique du pays	Technique/Nati onal et local	Budget du MPE  Institutions rattachées	<b>ABC</b> - Autres Ministères - Bailleurs de fonds - MCA2 - Agences rattachées au MPE	- Préparation des textes Coordination de la contrepartie
<b>COS PETROGAZ</b>	Assister le Président de la République et le Gouvernement dans la définition, la supervision, l'évaluation et le contrôle de la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de développement de projets pétroliers et gaziers.	Institutionnel/ Technique/ National	Budget de l'Etat Expertise technique	<b>ABC</b> - Autres les Ministères - Bailleurs de fonds - MCA2	- Appuyer la mise en œuvre du programme / Mise cohérence avec les orientations du Sénégal en matière pétrole et gaz
<b>Organe de Surveillance du MCA 2</b>	Bonne exécution du programme	Institutionne l	Fonds du programme MCA Expertise technique des services du gouvernement	<b>ABC</b> - MCA2 - SENELEC & ASER - Autres Ministères - Administration territoriale	Définir les orientations stratégiques dans le cadre de la mise en œuvre  Suivre les activités de MCA2

<sup>4</sup> A: Relation institutionnalisée, B: Échange régulier d'informations, C: Activités coordonnées, D: Coproduction en utilisant des ressources conjointes

Acteur Nom, fonction	Agenda Mandat/mission, objectifs stratégiques	Arène Domaine d'action, portée	Ressources	Alliances Relations avec les autres acteurs selon ABCD <sup>4</sup>	Intervention dans le cadre du projet
MCA2	Maître d'ouvrage, pour le compte du Gouvernement du Sénégal, pour la mise en œuvre des projets et des engagements dans le cadre du 2 <sup>nd</sup> accord de partenariat bilatéral/Compact entre les Etats Unis et le Sénégal	Technique et Institutionnel / National	Fonds du MCC  Appui des institutions de l'Etat	<b>ABCD</b> - Autres Ministères - SENELEC & ASER - Bailleurs de fonds - Société civile - Elus locaux - Administration territoriale	Superviser la réalisation des activités du programme dans le respect des délais et dispositions requises  Informer et impliquer les parties prenantes
SENELEC	Fournir de l'électricité un coût fiable et abordable pour les clients nouveaux et les clients existants tout en maintenant une bonne santé financière  Répondre à la demande en électricité des clients existants et des nouveaux sur le réseau SENELEC	Technique/National et local	Subvention de l'Etat  Les recettes de consommation  Expertise Technique  Appui des PTF	<b>ABC</b> - MCA 2 - Administration territoriale - ASER - Entreprises contractantes - OMVG - Autres Ministères - Bailleurs de fonds - Société civile, Elus locaux - Chefs de villages	- Faciliter l'expression des besoins en formation et la collecte d'information sur les réformes - Bénéficiaire du renforcement des capacités
ASER	Fourniture de l'électricité dans les zones rurales	Technique/National	Fonds de l'Etat Appui des PTF Expertise technique	<b>ABCD</b> - Ministère du renouveau urbain - Ministère de la Bonne Gouvernance - Ministère de l'Environnement - Administration territoriale - Senelec & ASER - Bailleurs de fonds - Société civile - Elus locaux - Chefs de villages	- Faciliter l'expression des besoins en formation et la collecte d'information sur les réformes - Bénéficiaire du renforcement des capacités
AEME	Participer à la mise en œuvre des politiques dans les domaines de	Technique/Nationale et locale	Subvention de l'Etat	<b>ABC</b> - MCA 2	- Faciliter l'expression des besoins en

Acteur Nom, fonction	Agenda Mandat/mission, objectifs stratégiques	Arène Domaine d'action, portée	Ressources	Alliances Relations avec les autres acteurs selon ABCD <sup>4</sup>	Intervention dans le cadre du projet
	<p>l'énergie, de l'environnement et du développement durable. Mettre à la disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public ses capacités d'expertise et de conseil. Aider au financement et à la mise en œuvre de projets dans les domaines de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'efficacité énergétique</p>		<p>Les recettes de consommation  Expertise Technique  Appui des PTF</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administration territoriale</li> <li>- SENELEC</li> <li>- ASER</li> <li>- Entreprises contractantes</li> <li>- OMVG</li> <li>- Autres Ministères</li> <li>- Bailleurs de fonds</li> <li>- Société civile, Elus locaux</li> <li>- Chefs de villages</li> </ul>	<p>formation et la collecte d'information sur les réformes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bénéficiaire du renforcement des capacités</li> <li>-</li> </ul>
CRSE	<p>La CRSE est une autorité indépendante chargée de la régulation des activités de production, de transport, de distribution et de vente d'énergie électrique. Elle dispose également d'attributions consultatives au profit du ministre chargé de l'Energie. Le mandat de la CRSE comprend aussi la protection des droits des consommateurs.</p>	Technique/ National	Budget de l'Etat Expertise technique	<p>ABC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- MCA 2</li> <li>- Ministère du pétrole et des énergies</li> <li>- ASER</li> <li>- SENELEC</li> <li>- Concessionnaires/Privé</li> <li>- Associations de consommateurs (Société civile)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter l'expression des besoins en formation et la collecte d'information sur les réformes</li> <li>- Bénéficiaire du renforcement des capacités</li> </ul>
ANER	<p>Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables, y compris la bioénergie dans tous les secteurs d'activités</p>	Technique/ National	Budget de l'Etat Expertise technique	<p>ABC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- MCA 2</li> <li>- Ministère du pétrole et des énergies</li> <li>- ASER</li> <li>- SENELEC</li> <li>- Privé</li> <li>- Associations de consommateurs (Société</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter l'expression des besoins en formation et la collecte d'information sur les réformes</li> <li>- Bénéficiaire du renforcement des capacités</li> </ul>

Acteur Nom, fonction	Agenda Mandat/mission, objectifs stratégiques	Arène Domaine d'action, portée	Ressources	Alliances Relations avec les autres acteurs selon ABCD	Intervention dans le cadre du projet
				civile)	
CNH	Régulation du secteur des hydrocarbures	Technique/ National	Budget de l'Etat Expertise technique	<b>ABC</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- MCA 2</li> <li>- Ministère du pétrole et des énergies</li> <li>- PETROSEN</li> <li>- SAR</li> <li>- ASER</li> <li>- SENELEC</li> <li>- Privé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter l'expression des besoins en formation et la collecte d'information sur les réformes</li> <li>- Bénéficiaire du renforcement des capacités</li> </ul>
PETROSEN	Mettre en application la politique pétrolière de l'Etat	Technique/ National	Budget de l'Etat Expertise technique	<b>ABCD</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère du Pétrole et Energies</li> <li>- Ministère de la Bonne Gouvernance</li> <li>- Ministère de l'Environnement</li> <li>- Administration territoriale</li> <li>- SENELEC</li> <li>- SAR</li> <li>- Bailleurs de fonds</li> <li>- Société civile</li> <li>- Etc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter l'expression des besoins en formation et la collecte d'information sur les réformes</li> <li>- Bénéficiaire du renforcement des capacités</li> </ul>
- APIX	Facilitation de la réalisation des projets d'investissements et gestion des régimes incitatifs offerts aux investisseurs Promotion de réformes visant à la mise en place d'un environnement favorable à l'investissement privé	Technique/ National	Budget de l'Etat Expertise Technique	<b>ABC</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autres les Ministères</li> <li>- Le secteur privé</li> <li>- Bailleurs de fonds</li> <li>- MCA2</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuyer le processus de conduite des réformes et le renforcement des capacités des acteurs</li> </ul>
ADIE	La modernisation de l'Administration Sénégalaise par la dématérialisation			<b>ABC</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Ministères et Agences</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuyer la simplification des</li> </ul>

Acteur Nom, fonction	Agenda Mandat/mission, objectifs stratégiques	Arène Domaine d'action, portée	Ressources	Alliances Relations avec les autres acteurs selon ABCD	Intervention dans le cadre du projet
	<p>des procédures administratives ; La rationalisation des dépenses informatiques de l'Etat en mutualisant et en harmonisant les choix technologiques des services de l'Administration ; L'édification d'une infrastructure nationale de réseaux pour l'interconnexion des structures de l'Etat ; La mise à disposition d'un système d'information fiable pour un suivi efficace de l'action gouvernementale; La coordination de la mise en place d'un cadre législatif et réglementaire propice au développement des technologies de l'information et de la communication. La réduction de la fracture numérique et l'exclusion sociale par la généralisation de l'accès aux tic</p>			<p>de l'Etat - Bailleurs de fonds</p>	<p>procédures</p>
<p><b>Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés</b></p>	<p>La DEEC est chargée de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'environnement, notamment de la protection de la nature et des hommes contre les pollutions et les nuisances.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le suivi des actions des divers services et organismes intervenant dans le domaine de l'Environnement ;</li> </ul>	<p>Technique/ National</p>	<p>Budget de l'Etat/MEDD  Expertise Technique</p>	<p>ABC - MCA 2 - DRS/MPE - SENELEC &amp; ASER</p>	<p>Orienter le choix de consultants agréés en matière de sauvegarde</p>

Acteur Nom, fonction	Agenda Mandat/mission, objectifs stratégiques	Arène Domaine d'action, portée	Ressources	Alliances Relations avec les autres acteurs selon ABCD <sup>4</sup>	Intervention dans le cadre du projet
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'intégration de la dimension environnementale dans les politiques, programmes et projets de développement par l'évaluation environnementale ;</li> <li>• Etc.</li> </ul>				
<b>Parlement</b>	<p>Une bonne prise en charge des besoins des populations en matière d'énergie</p> <p>Veiller au respect des engagements de l'Etat et à l'application des lois relatives au secteur</p>	Politique/ Institutionnelle/ Social/ Local	<p>Porte-voix/ soutien populaire</p> <p>Vote de textes et lois</p>	<p><b>ABC</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Ministères</li> <li>- Bailleurs de fonds</li> <li>- Société civile</li> <li>- Elus locaux</li> <li>- Administration territoriale</li> <li>- Chefs de villages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudier les propositions de réformes</li> <li>- Adopter les textes</li> </ul>
<b>Secteur privé : Entreprises et cabinets d'experts</b>	<p>Rentabilité des investissements, réalisation de profits</p> <p>Impulser l'investissement et la croissance économique</p>	National/Local/ International	<p>Budget d'investissement</p> <p>Alliances (Organisations patronales)</p> <p>Force de proposition</p>	<p><b>ABC</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- MC2</li> <li>- Bailleurs de fonds</li> <li>- Ministères</li> </ul>	Participer aux appels d'offre pour la conduite des études sur les réformes ou le renforcement des capacités des des acteurs
- <b>ANSD</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes pluriannuels et annuels d'activités statistiques</li> <li>- réaliser des enquêtes d'inventaire à couverture nationale notamment les recensements généraux de la population et les recensements d'entreprises</li> <li>- produire les comptes de la nation</li> <li>- suivre la conjoncture et la prévision</li> </ul>	Technique/ National	Budget de l'Etat Expertise Technique	<p><b>ABCD</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les ministères</li> <li>- Les entreprises</li> <li>- La société civile</li> <li>- L'Administration territoriale</li> <li>- Les collectivités locales</li> <li>- Bailleurs de fonds</li> <li>- Etc</li> </ul>	- Appui à la collecte de données

Acteur Nom, fonction	Agenda Mandat/mission, objectifs stratégiques	Arène Domaine d'action, portée	Ressources	Alliances Relations avec les autres acteurs selon ABCD <sup>4</sup>	Intervention dans le cadre du projet
	<p>économiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- élaborer et de gérer les fichiers des entreprises et des localités</li> <li>- élaborer les indicateurs économiques, sociaux et démographiques</li> <li>- centraliser et diffuser les synthèses des données statistiques produites par l'ensemble du système statistique national</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Partenaires Techniques et Financiers</b></li> </ul>	<p>Amélioration du bien-être des populations La réduction de la pauvreté Appuyer l'Etat et les privés à réduire le gap financier dans le secteur de l'énergie</p>	<p>Technique/National</p>	<p>Prêts, Dons Appui technique Alliances</p>	<p><b>ABCD</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les ministères</li> <li>- Le secteur privé</li> <li>- La société civile</li> <li>- Les collectivités locales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Partage d'étude et de rapports sur les réformes</li> <li>- Partage d'expertises</li> </ul>

## Annexe 5 : Interaction des parties prenantes

